

Lettre d'information de Pénombre

association régie par
la loi du 1^{er} juillet 1901

Janvier 2002 – numéro spécial

**ENQUÊTES
ET ORIGINE**

**PRESENTATION
DU TRAVAIL RÉALISÉ
PAR LE GROUPE**

En 1992, l'INSEE et l'INED mettaient en place l'enquête MGIS (Mobilité Géographique et Insertion Sociale). À partir de cette enquête ponctuelle, Michèle Tribalat (INED), cherchait à "mesurer l'intégration" (selon ses propres termes) des immigrés et de leurs enfants. Deux ouvrages, notamment, ont été publiés pour en rendre compte : *Faire France* (La Découverte, 1995) et *De l'immigration à l'assimilation* (avec P. Simon et B. Riandey, La Découverte/INED, 1996). Hervé Le Bras marquait ses désaccords et publiait, notamment, deux ouvrages : *Le sol et le sang* (Ed. de l'Aube, 1996) et *Le démon des origines* (Ed. de l'Aube, 1998).

L'association Pénombre n'avait pas attendu le développement de cette controverse, cependant, pour se saisir de la question au cours d'une "nocturne", le 22 octobre 1996 : "Si l'immigration nous était comptée" (*Lettre hors série* - mars 1997). Le débat se poursuivait au cours d'un colloque organisé par les syndicats CFDT et CGT de l'INSEE : "Statistique sans conscience n'est que ruine..." (4 novembre 1998).

Pénombre prenait alors l'initiative, en janvier 1999 de créer un groupe de travail "Enquêtes et origine", dont elle confiait l'animation à Gabriel Gosselin. Le texte de présentation de ce groupe adopté par l'asso-

ciation en mai 1999 dit bien le souci de "mise à plat" de ces questions délicates, dans un esprit de tolérance et à l'abri des polémiques antérieures. Sa composition en témoigne : Bruno Aubusson de Cavarlay, Président de Pénombre (CNRS), Alfred Dittgen (Université Paris 1), Gabriel Gosselin (Université Lille 1), François Héran (INED), Jean-Paul Jean, Vice-Président de Pénombre (Ministère de la Justice), Claude-Valentin Marie (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité), René Padiou (INSEE), Benoît Riandey (INED), Roxane Silberman (CNRS), Patrick Simon (INED), Alexis Spire (Université de Nantes), Jan Robert Suesser (INSEE) – et pour une réunion, Danièle Guillemot (INSEE).

Ce groupe, en totalité ou en partie, s'est réuni régulièrement, chaque mois, de juin 1999 à juin 2000, puis plus épisodiquement au second semestre 2000. Deux séances, en juin 99, furent consacrées à un tour de table, afin que chacun dise son sentiment sur les modalités de travail, ce qu'il attendait du groupe, et expose brièvement son point de vue sur le fond des questions à débattre.

Une liste de thèmes est provisoirement arrêtée : histoire de la statistique française publique ; "modèles" nationaux adoptés (États-Unis, pays européens, "versions" du "modèle" français) ; groupes et relations ethniques (notions d'origine,

d'appartenance) ; différents types d'enquête possibles ; connaissance, action, évaluation ; enjeux du débat public.

En définitive, nous avons entendu onze intervenants : A. Spire, sur l'histoire des recensements en matière de nationalité et d'immigration – P. Simon, sur la question des statistiques ethniques – B. Riandey, sur l'enquête MGIS – B. Aubusson, sur la statistique criminelle – G. Gosselin, sur la dimension ethnique et son rapport avec la citoyenneté – C.V. Marie, sur les populations françaises d'outre-mer – F. Héran, sur la statistique publique au regard des identités – D. Guillemot, sur la pratique de l'INSEE en matière d'ethnisation des statistiques – J.R. Suesser, sur les enjeux pour la statistique publique de la mesure des discriminations liées aux origines géographiques des personnes – A. Dittgen, enfin, sur les statistiques religieuses en Europe.

En juin 2000, l'association prenait la décision de publier un document d'une cinquantaine de pages, à partir de l'écriture ou la réécriture par les auteurs, en quelques pages, de l'essentiel de leur intervention. C'est le document qui est dorénavant disponible sur le site internet de Pénombre, avec un retard qui s'explique largement par le temps qui a été nécessaire pour disposer d'un nombre suffisant de textes.

Une table-ronde au sein de l'association à partir de ces textes devrait pouvoir se tenir au premier semestre 2002.

Ultérieurement, un plus large débat, avec invitation d'associations, d'institutions (comme l'Observatoire des discriminations, l'INED,...), voire de journalistes spécialisés, pourrait être organisé.

Pour terminer cette présentation, trois remarques sur nos travaux :

1. Sur ces questions sensibles, il y a lieu de distinguer enquêtes et recherches de type universitaire d'une part, institutions et statistiques publiques, d'autre part. Le débat, d'ailleurs, se déplace de plus en plus en dehors du champ statistique. Et si changement quant à la place des approches « ethnicisées » il doit y avoir, ce ne sera pas dans le champ des institutions et statistiques publiques qu'il sera initié. Dans les enquêtes et recherches de type universitaire elles-mêmes, le débat est évidemment ouvert : la situation se présente différemment dans les enquêtes qualitatives et quantitatives – le choix entre auto et hétéro-désignation "ethniques" mérite des analyses approfondies selon les circonstances – comme d'ailleurs l'option entre catégorisation a priori ou a posteriori – etc.
2. L'essentiel des réflexions est centré sur la recherche et sur la description des catégories. Autre chose est d'en débattre dans et pour l'action. En a-t-on même besoin pour concevoir et mettre en œuvre une politique ? La lutte contre les discriminations, qui elle-même évolue rapidement depuis quelque temps déjà, en est l'illustration.
3. Il y a sans doute, ailleurs qu'en France, bien des solutions alternatives au "modèle d'intégration à la française". Mais il n'y a pas, semble-t-il, de modèle qui puisse a priori être privilégié, pas plus le modèle anglo-saxon que d'autres modèles nationaux en Europe, tous les modèles nationaux étant eux-mêmes très discutés.

Mai 1999

A propos de la création du groupe de travail de Pénombre

« ENQUETES ET ORIGINE »

Pénombre met sur pied un groupe restreint d'analyse et, le cas échéant, de propositions sur la prise en compte, dans des enquêtes et des recueils systématiques, de données ou d'indicateurs concernant les appartenances liées à des origines assumées ou supposées communes (généralement appelées appartenances ethniques). Ces appartenances sont parfois repérées (et donc quantifiées) par le biais de la naissance, de la langue, de l'auto ou de l'hétéro-déclaration (notamment). Le groupe examinera aussi, à cet égard, la possibilité d'exploitations nouvelles de données existantes.

L'objectif sera d'examiner cette dimension ethnique et les modalités de sa prise en compte quantifiée. D'en examiner les enjeux spécifiques, tant scientifiques qu'éthiques (éthique du chercheur et éthique politique). D'examiner par conséquent les contextes différents de production de ces chiffres : publics ou privés, systématiques et permanents ou occasionnels, voire exceptionnels...

A priori, les questions qu'il s'agit d'abord d'élucider semblent se ranger sous trois rubriques : la légitimité d'entreprendre les études en cause (compte tenu des utilisations visées ou de celles qui pourraient survenir) ; la consistance et la signification des concepts ; la méthodologie d'observation et d'analyse. Cette élucidation demande de prendre en compte les motivations des acteurs sociaux (politiques, chercheurs, etc.) sans pour autant que ces enjeux déterminent le travail envisagé.

Les controverses épistémologiques et éthiques qui entourent de telles études commandent une approche attentive, afin de tenir à distance les querelles idéologiques ou politiques. Cette nécessaire discipline impose quelques règles strictes : le choix de participants porteurs des divers points de vue existant dans la société comme dans le monde scientifique (compétences et expérience, institutions et disciplines) – mais aussi des

individualités animées par le désir de progresser dans la "mise à plat" des problèmes et, donc, manifestant un esprit de tolérance. Il sera convenu enfin qu'en aucun cas ces personnes ne représenteront leur institution et ne seront tenues vis-à-vis d'elles – de même qu'elles ne chercheront pas à utiliser le groupe comme tribune ou tremplin personnel. Elles s'engageront à une stricte discrétion. Tout en reflétant la diversité des points de vue, les documents issus de ces échanges ne seront produits le cas échéant à l'extérieur du groupe qu'avec l'accord de celui-ci.

Le groupe sera initialement constitué selon les critères ci-dessus. Pour un démarrage maîtrisé, il est limité à une douzaine de personnes, membres de Pénombre, de son C.A., ou choisies à l'extérieur de l'association. Ultérieurement, il pourra s'élargir par cooptation, en veillant toujours à préserver les conditions de travail initiales.

Ce groupe aura pour première tâche de vérifier et préciser ses objectifs généraux et d'organiser son travail en conséquence. Une modalité intéressante pourra être l'audition successive de "témoins" extérieurs, précédée et suivie de mises au point internes, orales et écrites. Chemin faisant, les objectifs et les procédures pourront évoluer. Les documents progressivement constitués deviendront un corpus dont seront tirées de grandes questions, à examiner sous forme ultérieure de débats (sur invitation) accompagnés (ou non) de publications. C'est essentiellement dans cette phase ultime que des propositions pourraient être avancées pour être débattues dans l'espace public.

FRANÇOIS HERAN

Éléments sur l'histoire et le devenir des interrogations sur les origines dans les enquêtes de la Statistique publique

Ma réflexion tient beaucoup à ce que je suis, c'est à dire, quelqu'un qui a travaillé essentiellement dans la statistique publique, mais qui a aussi plusieurs expériences, anthropologiques notamment. Il se trouve qu'à l'INED nous essayons de réunir une pratique anthropologique et une pratique statistique. Ce que je trouve très intéressant dans des thèses d'anthropologie, c'est que la définition des groupes ethniques y est extraordinairement pragmatique, souple, labile. Il y a une formidable capacité à effectivement jouer sur les frontières, à redéfinir les frontières. Les frontières ethniques, on le sait bien maintenant, sont construites et sans cesse retravaillées par ce que l'on peut appeler une fiction créatrice. En même temps elles ne sont pas simplement purement labiles et poreuses, étant aussi la recherche d'une référence solide, un ancrage. Il serait totalement paradoxal de soutenir d'une part l'idée que l'ethnie doit rester un concept souple, labile, interactif et défendre d'autre part cette autre idée qu'il faudrait figer l'identité ethnique dans une nomenclature toute faite.

J'avais bien aimé dans le livre de Goody, *la Raison Graphique*, l'exemple de ces officiers anglais qui ont fixé la généalogie d'un groupe au Ghana alors que ces personnes avaient l'habitude de les manipuler, de les travailler en fonction de mécanismes et de stratégies d'affiliation ou d'oubli volontaire. Lorsque après plusieurs années, les officiers anglais leur rappellent, noir sur blanc, l'état de la généalogie d'il y a dix ans, cela devient très gênant pour cette population vivant dans une culture du provisoire et confrontée à du définitif par une intervention extérieure.

On est confronté à une contradiction de même nature lorsqu'on souhaite importer un concept d'origine ethnique chez nous. Je suis très attaché à l'idée de la diversité des identités et au poids de l'origine dans la définition de l'identité, et j'ai réussi à introduire à l'INSEE toute une série de questions sur les langues régionales, les langues parlées dans les pays de naissance des parents et cetera. Je crois

qu'existent vraiment des désirs, des volontés récurrentes de construire des identités à base territoriale lâche, disons, incluant non seulement la référence à la résidence actuelle mais à une terre d'origine. Je ne pense pas qu'il faille appeler cela "ethnie" si les personnes concernées ne l'appellent pas ainsi, ou alors garder ce langage uniquement à usage interne entre les spécialistes. Je prend l'exemple des Alsaciens ; ils ont beaucoup de traits qui leur permettraient de se revendiquer comme "ethnie" : ils ont un territoire, une langue spécifique, une histoire commune,... et en même temps ce n'est pas un Etat. Mais, que je sache, les Alsaciens n'ont jamais dit qu'ils formaient une ethnie alsacienne. Idem pour le "revival" celtique actuel, phénomène intéressant, ou l'identité occitane, construite par une minorité intellectuelle, mais qui pourrait se diffuser comme une composante culturelle à laquelle les gens s'identifient. Son ambiguïté a été soulignée par Touraine et son équipe, mais cela existe sans qu'il y ait d'ethnie occitane. Il n'y a pas davantage d'ethnie celtique, ce n'est pas en tout cas un langage revendiqué par les intéressés.

Que va faire la statistique publique face à tous ces phénomènes ? Au départ de ma réflexion, même si ça peut maintenant paraître de l'histoire ancienne, il y a eu le fameux débat Tribalat - Le Bras. On m'avait demandé pour le colloque organisé par les syndicats CFDT et CGT de l'INSEE, d'intervenir là dessus. Dans ce débat, les protagonistes n'avaient pas une connaissance très précise de ce que la statistique publique avait déjà fait. Certains revendiquaient de la statistique publique des choses qu'elle faisait déjà depuis très longtemps sans difficultés particulières. Par exemple, dans les "vrais" recensements, les recensements modernes, on distingue les Français, selon qu'ils sont devenus ou nés français, ceci, au moins depuis 1871, sinon dès les années 1840. La République estime normal de savoir combien elle a naturalisé d'étrangers. J'avais donc réagi très fermement à un propos d'un syndicaliste de l'INSEE qui avait déclaré à *Libération*, qu'"il est contraire à la tradition républicaine de faire des différences entre les Français". Il est très significatif de voir qu'une chose aussi récurrente, aussi fondamentale était méconnue par des agents de l'institution INSEE elle-même. En fait, comme le dit justement Alain Desrosières, l'institution INSEE ne cultive pas beaucoup la mémoire. Les anciens fichiers sont écrasés à mesure qu'il en arrive de nouveaux. Il faut rappeler l'Histoire.

Une deuxième question m'était posée : depuis quand a-t-on le détail de l'ancienne nationalité, de la nationalité d'origine, pour les Français d'origine étrangère, les étrangers devenus français ? Depuis 1962 (six recensements, donc), dans tous les recensements sans exception, on recueille cette nationalité antérieure. Là encore, certaines personnes de l'institution étaient convaincues qu'on était en train d'ethniciser le recensement par l'introduction de telles questions. La République sait depuis presque quarante ans combien elle a naturalisé de Polonais, d'Italiens, de Marocains, etc. Fabienne Daguette et Suzanne Thave nous le rappellent : si elles ont pu retracer l'évolution de la population immigrée en France depuis 90 ans, c'est que l'information est disponible dans tous les recensements du siècle.

C'est bien dans ce contexte que j'ai toujours dénoncé l'abus de langage qui consiste à appeler "ethnique" la simple référence au pays de naissance des immigrés. Pour moi le mot "ethnique" s'applique lorsqu'on répond aux définitions (qui je pense seraient retenues par les ethnologues) données par la Commission internationale des Droits de l'Homme de l'ONU. Pour elle, il y a "ethnie" lorsqu'il y a un groupe qui n'a pas un statut d'État mais qui a toute une série de traits, de propriétés significatives. Il n'est pas nécessaire qu'il les possède toutes, mais au moins un certain nombre. C'est le cas de l'Alsace qui présente une histoire, souvent douloureuse une culture, une musique, une tradition littéraire, orale ou écrite. Avec la définition ONU on a pas mal d'ethnies en France.

Du point de vue scientifique, la variable essentielle est qu'il y ait une revendication, qu'il y ait une conscience. De la même façon qu'il n'y a pas de classe sans qu'il y ait une certaine conscience de classe, il n'y a pas d'ethnie sans qu'il y ait une conscience de former un groupe historique un peu à part, même si cette définition peut être imposée de l'extérieur et ensuite revendiquée, reprise. Ces mécanismes assez classiques ne doivent pas nous empêcher de reconnaître l'existence du phénomène ; c'est une interaction effectivement entre l'intérieur et l'extérieur.

Mais on voit que ce phénomène là est très différent du pays de naissance des Français d'origine étrangère, qui implique une définition de l'ethnie tout à fait imposée de l'extérieur, sans auto-déclaration, par simple construction de variable à partir d'éléments factuels qui seraient valables une

fois pour toute pour chaque individu. Je ne peux pas accepter cette construction. J'accepte d'appeler ethnie un groupe au sens où je l'ai dit précédemment, au sens de l'ethnologue, pour des besoins scientifiques. Si certains forment certainement une ethnie même s'ils n'utilisent jamais le mot ethnie, le mot singulier pour désigner ce qu'ils sont, on a le droit de dire qu'ils forment une ethnie. Mais les Français nés au Maroc, les Français d'origine polonaise ne forment pas une ethnie ou un groupe ethnique marocain ou polonais.

Je sais bien que dans la statistique anglo-saxonne on utilise ethnie dans des sens précis, et qui ne sont absolument pas acceptés chez nous. Les informations américaines parlent des "ethnics albanians in Kosovo" On ne peut pas faire la transposition par simple traduction. Nous disons simplement les "Albanais du Kosovo", c'est tout ce que nous disons, non pas "l'ethnie albanaise". Dans le monde anglo-saxon l'usage du mot ethnie est profondément asymétrique : appliqué à tous les autres groupes, il ne l'est pas pour les Wasp qui se considèrent comme le centre par rapport une périphérie, et on ne dit jamais ethnie d'origine anglaise. Ce sont eux qui ont défini les autres et pas l'inverse. Quand je lis tous leurs débats autour de la notion d'ethnie, j'ai l'impression que c'est extrêmement trouble et très compliqué.

Revenons en France, pour l'instant la statistique publique doit se garder rigoureusement d'utiliser une telle notion. Par contre, il me paraît légitime de faire référence au pays de naissance des immigrés, voire au pays de naissance des parents, comme cela se fait dans un certain nombre d'enquête depuis longtemps. Depuis les années 1980, nous avons demandé le pays de naissance des parents dans les enquêtes sur l'intégration professionnelle, sur les trajectoires géographiques. Je l'avais posé en 1992 dans une enquête sur l'éducation parce que pour moi il était très important d'avoir une idée précise de tous les atouts que les parents pouvaient transmettre aux enfants et aux jeunes. Dans le cadre d'enquêtes spécifiques, spécialisées, ces questions peuvent tout à fait se prêter à la construction de variables évidemment extrêmement intéressantes pour le modèle explicatif du comportement.

Bien entendu, il faut rappeler les contrôles déontologiques et juridiques auxquels est soumise la statistique publique, qui sont des contrôles quand même rigoureux : La CNIL contrôle les questionnaires question par question. Après des heures et des

heures de discussion elle a avalisé l'enquête famille passée à 400 000 personnes, où l'on demande le pays de naissance des parents et la langue parlée au domicile actuellement. La CNIL l'a fait parce qu'il était démontré que ce questionnement était pertinent pour les objectifs de l'enquête et qu'elle a admis que le pays de naissance c'est l'équivalent de la race. Pour la CNIL, à juste titre, la race ou l'ethnie d'une personne est une question sensible. J'ai eu beaucoup plus de difficulté pour cette enquête sur les questions concernant la chronologie des unions précédentes, qui pourtant ne fait pas partie des questions sensibles définies par la CNIL et les textes européens.

On a souvent créé un ennemi imaginaire, qui s'incarnerait aussi dans la CNIL, qui nécessiterait de briser des tabous. Et je n'ai pas le sentiment qu'en ayant réussi à introduire des questions sur les pays de naissance des parents, j'aie brisé des tabous.

Je voudrais maintenant essayer de préciser ce qui me paraît résulter des discussions entre les principaux services de la statistique publique concernés (INSEE, INED, DRESS, DARES), autrement dit, quel est le dénominateur commun des principes que la statistique publique pouvait appliquer dans le domaine de la caractérisation de populations, par exemple si elle venait un jour à étudier le problème des discriminations. Le nouveau code pénal de 1994, article 225.1, indique que "constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée". Le champ des victimes potentielles de discriminations est donc extrêmement vaste. Certains ont fait observer que "origine" pouvait inclure origine sociale.

A mon sens il faut distinguer deux groupes de variables indicatrices : il y a des variables standards, régulièrement utilisées dans les grandes enquêtes de la statistique publique, d'une part, et il y a des variables spécifiques qui sont construites pour les besoins d'enquêtes spécialisées sur la mobilité ou sur l'intégration, d'autre part.

Les variables standards comprennent trois variables majeures : un indicateur de nationalité (Français de naissance, devenu Français, étranger),

repris dans le tableau de composition des ménages de l'enquête emploi et le tronc commun des enquêtes de l'INSEE sur les conditions de vie ; le pays de naissance, détaillé ou regroupé, avec au minimum une distinction Union Européenne et hors Union Européenne (pour les personnes dont l'indicateur de nationalité n'est pas Français de naissance, le pays de naissance peut s'utiliser comme une nationalité d'origine). Couplé à l'indicateur de nationalité, le pays de naissance, permet d'identifier les immigrés au sens de la définition de 1991 du Haut Conseil à l'Intégration, c'est à dire "les personnes nées étrangères à l'étranger et installées en France" ; enfin, moins standard mais très utile, l'année d'installation en France, qui figure au recensement de 1999 et permet de calculer des durées de séjour. C'est la variable clé de l'intégration dont il conviendra de voir si les taux de réponse indiquent qu'elle a été acceptée par les recensés.

Les variables du second groupe poussent le questionnement plus loin en remontant d'une génération. Elle comprennent le pays de naissance des parents qui permet d'identifier les enfants d'immigrés classés selon l'origine nationale, la langue maternelle, qui est un indicateur de la culture d'origine transmise par les parents. On trouve ces variables dans les enquêtes sur le peuplement de Paris réalisées à l'INED depuis 1964, l'enquête FQP de 1994, l'enquête MGIS de l'INED avec l'INSEE.

Je considère qu'il y a des conditions à remplir quant à l'usage de ces variables. L'ensemble des variables, du premier ou du second groupe, sont introduites avec le double aval du CNIS et de la CNIL. Pour les variables du second groupe, elles doivent être construites uniquement pour les besoins d'une étude particulière, même si chaque étude nouvelle peut évidemment s'inspirer, dans un souci de cumul scientifique, de l'expérience acquise antérieurement. Deuxièmement, et c'est fondamental, ces variables n'ont pas vocation à être consolidées dans une nomenclature standardisée, d'usage universel, sur le modèle des catégories socioprofessionnelles, qui pourrait se diffuser ensuite dans les usages administratifs. L'observation menée par enquêtes spécialisées peut donc s'appuyer sur la construction de variables spécifiques sans qu'il soit nécessaire de recourir à des catégories institutionnelles et standardisées, d'autant que ces dernières risqueraient de produire des effets d'assimilation ou de stigmatisation. Troisièmement, et c'est la déontologie propre au

statisticien, il est essentiel de ne pas isoler ces variables dans la phase d'exploitation des données recueillies, pour en faire par défaut des facteurs explicatifs de premier rang. Autrement dit, il n'y a de sens à faire intervenir l'origine des parents que dans le cadre d'une analyse multivariée permettant de contrôler les effets de structure. Il convient de considérer les effets de l'origine toutes choses égales d'ailleurs, en intégrant dans le modèle explicatif les autres éléments du statut disponibles et pertinents tels le sexe, l'âge, la position sociale, les diplômes, le revenu, l'habitat, les conditions de vie, et aussi la durée écoulée depuis l'entrée en France. Je crois que ceci, couplé avec d'autres techniques, est la seule façon d'écartier la tentation, il me semble souvent observée dans les "Ethnic Studies", d'attribuer à l'origine géographique des parents des vertus qui sont en réalité imputables à d'autres facteurs socio-démographiques.

Le Bras a utilisé une très belle formule : "à une démographie des groupes, il faut substituer une démographie du temps". Puisque les groupes se définissent avec le temps et l'échange évolue avec le temps, il faut commencer par la prise en compte du temps, faute de quoi on risque d'imputer à des différences culturelles ou nationales ce qui tient d'abord au passage du temps, selon une définition typique du préjugé.

Lorsqu'on récupère dans des fichiers administratifs de données relatives aux origines, ce qui peut se faire dans certaines enquêtes, il faut prendre la précaution de vérifier au préalable les conditions très diverses dans lesquelles ces données ont été recueillies ou mises à jour, car il y a une grande différence entre une variable construite dans un but de connaissance pour un questionnaire par des chercheurs ou par des statisticiens et celle construite pour être utilisée par une institution qui traite des situations des gens.

Les enquêtes, le recensement, reposent sur un formidable pari, celui de la confiance dans le déclaratoire. Les contrôles de cohérence faits ultérieurement permettent d'éliminer des choses, mais fondamentalement on fait confiance aux gens quand on les interroge.

Est-ce qu'une enquête sur les expériences vécues de discrimination (le refus à l'embauche, le refus de vente, le refus d'inscription, les licenciements abusifs), déclarées par les individus, peut mener le questionnaire plus loin en évoquant des origines particulières, des apparences physiques, un type de

patronyme dont l'intéressé a le sentiment qu'ils ont donné prétexte à discrimination. On tombe là dans le domaine des questions sensibles, énumérées par la loi *Informatique et Libertés* de 1978. Cette loi n'interdit pas d'introduire de telles questions dans les enquêtes à condition que ces questions soient pertinentes, proportionnées aux objectifs scientifiques ou sociaux de l'enquête, et à condition que les personnes interrogées aient donné leur accord express (remise par l'enquêteur d'un accord signé).

Il se trouve que je suis à l'origine d'un projet en cours à l'INSEE d'une "enquête identité", qui associe l'INED, le ministère de la Culture et la DRASS, prévu pour le début de 2002. Actuellement, se déroulent des entretiens préalables qualitatifs.

L'idée de cette enquête est la suivante : immigré est un aspect de l'identité parmi d'autres. Un immigré peut être homme, femme, avoir des enfants ou ne pas en avoir, aimer tel ou tel type de musique, être Lillois ou Marseillais, et que sais-je encore. Il y a mille composantes et on ne va pas se polariser encore pendant des décennies sur la question de l'identité particulière des immigrés ("est-ce qu'ils sont intégrés, pas intégrés, depuis combien de temps, ...").

Je pense qu'en réalité tout ce questionnement un peu forcené sur l'identité des immigrés marque plutôt une angoisse sur l'identité qui taraude les non-immigrés. J'ai donc suggéré que l'INSEE, pour la première fois, lance une enquête sur la construction des identités (de toutes les identités), avec l'idée que ces identités sont variables, sont retravaillées, qu'il y a des retours d'identité, qu'il y a des gens qui ne se posent pas la question, qu'il y en a d'autres qui s'y investissent totalement.

Projet très ambitieux dont je ne sais pas encore dans quelle mesure il va pouvoir aboutir, cette enquête devrait articuler quelques grandes dimensions de l'identité : masculin/féminin (le genre comme on dit maintenant) et l'aspect territorial, soit tout l'axe identité locale, régionale, nationale, européenne, et cetera.

J'ai lu récemment un sondage indiquant que trois-quart des français accepteraient facilement l'idée que le département disparaisse, alors qu'il y a cinquante ans cela aurait été impensable. La région est en train de triompher comme composante de l'identité sur le département. Rhône-Alpes était un

pur machin administratif, et maintenant Rhône-Alpes est en train d'exister.

On traitera aussi de l'identité linguistique, référence aux langues qu'on aurait pu ou qu'on aurait dû parler, qu'on regrette que les parents ne nous ait pas transmises,...

De même traitera-t-on de l'intégration sociale de façon générale, de la façon dont sont perçues les divisions sociales et la place qu'on y occupe. D'autres dimensions de l'identité seraient bienvenues comme ce qu'on appelle le sentiment de considération, quelle place se voit reconnaître, qui est décoré en France, ...

Les choix restent encore à faire, mais l'enquête articulera plusieurs dimensions de l'identité, et l'identité d'immigré n'en sera qu'une parmi d'autres. L'approche se veut délibérément multidimensionnelle et attentive aux phénomènes de constructions et de reconversions des identités.

ALEXIS SPIRE*

Nationalité et immigration dans l'histoire des recensements

L' introduction de nouvelles manières de caractériser les individus par des origines ne peut être envisagée de la même manière dans les pratiques ordinaires de la recherche et dans le recensement, car les effets sociaux peuvent être très différents.

Le recensement est un important instrument de connaissance de la société, mais la portée et les limites de cette connaissance tiennent d'abord aux fonctions pratiques qu'il remplit comme instrument de gestion politique. Même s'il n'assume plus directement les fonctions censitaires (que rappelle l'étymologie) ou militaires qui ont pu être les siennes, le recensement, comme enquête exhaustive organisée par un État sur sa population, remplit d'abord des fonctions administratives et politiques, comme la détermination de la "population légale" (1) des communes, et reste étroitement lié aux variables par lesquelles l'État identifie les individus en leur imposant un "état civil" (2).

De cette dimension politique et administrative découlent deux implications sur la nature des informations collectées. L'une est que le recensement, pour rester praticable compte tenu de la lourdeur de l'opération, ne peut multiplier les questions, ni prendre le risque de celles qui pourraient être rejetées comme inhabituelles, indiscretes, relevant de la vie privée. L'échec du recensement allemand prévu en 1983 illustre cette contrainte pratique. La seconde concerne le statut des questions posées : une variable saisie par le recensement risque de devenir une variable d'état civil, susceptible de caractériser officiellement les individus. Ainsi s'explique que la religion, variable qui reste d'un grand intérêt

sociologique, ait cessé d'être demandée dans les recensements français en 1876 avec l'avènement de la Troisième République, alors qu'elle a pu continuer de l'être beaucoup plus tard dans bien d'autres pays (jusqu'au dernier recensement de 1987, la question a été posée en Allemagne) (3).

La question de la nationalité dans les recensements français

Le rapport entre catégories statistiques et dispositif institutionnel se trouve au cœur du débat. S'il est vrai que l'arbitraire juridique « dispense dans bien des cas le statisticien ou le démographe de devoir justifier l'arbitraire » (4), toutes les catégories statistiques ne reposent pas nécessairement sur un fondement juridique ou administratif. En introduisant une différence entre « Français de naissance » et « Français par acquisition », le statisticien a pu sembler dépasser ce qu'imposait le droit (5). L'étude du lien entre dispositif statistique et dispositions juridiques s'impose donc tout particulièrement pour la définition de la nationalité dans le recensement : l'histoire des formulations de cette question dans le bulletin individuel doit être analysée en relation avec les évolutions juridiques des règles d'acquisition de la nationalité.

Selon les législations, les règles d'appartenance nationale varient fortement pour les individus nés à l'étranger de parents citoyens et pour ceux nés sur le territoire de parents non citoyens. Ces différences de législation peuvent entraîner des écarts dans les modes d'enregistrement de la nationalité. Dans le cas de la France, deux grands moments permettent d'illustrer cette corrélation entre dispositif juridique et appareil statistique : l'instauration progressive, à la fin du dix-neuvième siècle, de nouvelles règles d'acquisition de la nationalité et la complexité des lois relatives aux ressortissants des colonies, qui vont compliquer la tâche des agents du système statistique.

* Ce texte reprend pour partie une étude publiée avec Dominique Merllié dans *Le mouvement social*, n°188, juillet-septembre 1999.

1- Cette population légale inclut les étrangers résidant en France mais ne comprend pas les touristes, les personnes en voyage d'affaire, les saisonniers et les étrangers membres du corps diplomatique.

2- G. NOIRIEL, « L'identification des citoyens », *Genèses*, n° 13, automne 1993, p. 3-28.

3- T. EGGERICKY, F. BEGEOT, « Les recensements en Europe dans les années 1990. De la diversité des pratiques nationales à la comparabilité internationale des résultats », *Population*, n° 6, 1993, p. 1705-1731.

4- F. HERAN, « L'assise statistique de la sociologie », *Economie et statistique*, n°168, 1984, p. 29

5- P. SIMON, « Nationalité et origine dans la statistique française. Les catégories ambiguës », *Population*, vol. 53, n°3, 1998, p. 548

Le Code civil de 1804 a fait la part belle au *jus sanguinis* en ne reconnaissant comme français que l'enfant né d'un Français. La loi du 7 février 1851 introduit le principe du "double *jus soli*" en déclarant français (et en lui laissant la possibilité d'y renoncer à sa majorité) tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y était né. C'est également à partir de 1851 que la question de la nationalité est introduite dans le recensement, à côté d'autres questions comme la profession ou l'appartenance à un culte (6). Les modalités de l'enregistrement statistique ont ensuite varié en suivant, avec plus ou moins de retard, les évolutions de la législation. Le détail de ces variations est difficile à établir avant 1891 car, bien que le bulletin individuel soit apparu en 1876, les publications des résultats constituent notre seule source disponible jusqu'en 1886. Le décompte séparé de Français naturalisés apparaît dès 1851 ; en 1881, les tableaux publiés découpent la population en tenant compte de la nationalité à la naissance avec les trois modalités « né de parents français », « naturalisé », et « étranger ». L'analyse des bulletins individuels à partir de 1891 montre que cette précision s'inspirait de dispositions juridiques datant du début du siècle et abrogées en 1927 : d'après le Code civil, les Françaises épousant un étranger perdaient la nationalité française ; les instructions du bulletin individuel leur demandaient de se déclarer à la fois nées françaises et de nationalité étrangère ; les trois modalités de nationalités n'étaient donc pas toutes exclusives. Les changements dans la formulation (en 1901, « né de parents français » est remplacé par « né français » puis finalement en 1921 par « Français de naissance ») traduisent sans doute le sentiment que ces distinctions étaient mal comprises. Mais au delà de la forme de la question, le principe d'une distinction entre citoyens français selon leur mode d'acquisition de la nationalité s'inscrit définitivement dans le recensement. Il trouve d'ailleurs une nouvelle justification juridique dans la législation de 1889 : « en écartant les nouveaux naturalisés des fonctions électives pendant dix ans, la loi réintroduit le principe monarchique d'une naturalisation à deux vitesses qui avait été supprimé peu de temps auparavant »

6- Pour une description précise de l'évolution des questions, cf. J. LACROIX, S. THAVE, « Les immigrés dans les recensements : décalage entre législation et outils de mesure », *Revue française des Affaires sociales*, n° 2, 1997, p. 71-99.

(7). Alors que de nombreux débats sont consacrés à cette réforme des principes du droit de la nationalité, les résultats statistiques sur les étrangers vont occuper une place de plus en plus grande : pour la première fois en 1891, ils font l'objet d'un volume spécial dans la publication des résultats du recensement. Il en sera de même à chaque fois que le thème de l'immigration reviendra au centre des débats politiques, de 1926 à 1936, puis de nouveau à partir de 1975.

A partir de l'achèvement de l'Empire colonial, les agents de la statistique publique se sont heurtés à la difficulté de distinguer les citoyens français des habitants de certaines colonies qui étaient sujets de l'Empire français et soumis à un droit local. Des instructions de codage relatives au recensement de 1921 conseillaient de classer comme indigènes, sujets ou protégés français tous ceux dont les noms et prénoms étaient musulmans, même si la personne avait répondu « français » (8). En 1946, le recensement organisé au mois de mars adopte pour la nationalité un nouveau libellé qui intègre les clarifications juridiques du Code de la nationalité adopté en 1945. Les modifications introduites par la Constitution du 27 octobre 1946, qui accorde la qualité de Français aux ressortissants de l'Union française, et le statut organique de l'Algérie (loi du 20 septembre 1947), qui différencie « Français de statut civil de droit commun » et « Français de statut civil de droit personnel » (les « Français musulmans ») (9), ne seront prises en compte qu'à partir du recensement suivant, en 1954. Les questions du bulletin individuel ne sont pas modifiées mais les tableaux publiés pour 1954 et 1962 dissocient la modalité « Français de naissance » en deux groupes : « Musulmans originaires d'Algérie » et « Autres que Musulmans originaires d'Algérie ». Une nouvelle fois, les services de l'administration statistique, à défaut de

7- G. NOIRIEL, *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 89.

8- J. SINGER-KEREL, « La population étrangère dans les recensements de 1891 à 1936 », Colloque de l'Association française des anthropologues, Paris, 9-11 janvier 1986.

9- Cette distinction entre deux catégories de citoyens s'appliquait en Algérie mais pas en métropole. Cf. A. SAYAD, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck, 1991, p. 302.

question spécifique dans le bulletin de recensement, ont adopté une règle de chiffrage inspirée des pratiques de l'administration coloniale, en recourant à une liste « des prénoms musulmans les plus usuels relevés sur les registres d'état civil en Algérie » (10). C'est donc avec une certaine constance que la distinction entre citoyens et sujets français est mise en œuvre, non pas à partir de déclarations directes mais sur la base d'une présomption fondée sur des indices indirects.

Ainsi, rapprochée des modifications du Code de la nationalité ou des pratiques de l'administration coloniale, l'évolution des recensements montre que les statisticiens n'ont jamais pris beaucoup de liberté par rapport aux définitions juridiques, même s'ils ont disposé d'une certaine autonomie dans les modalités d'application.

La généralisation de la catégorie d'immigré

Au cours des années 1980, les pouvoirs publics sont amenés à reconnaître l'installation durable d'une population immigrée longtemps considérée comme main-d'œuvre provisoire. Dans ce contexte, le premier rapport remis par le Haut Conseil à l'Intégration au Premier ministre en 1990 vise à éclairer la politique de l'intégration en améliorant la connaissance de l'immigration.

Se référant explicitement à des travaux démographiques et plus particulièrement ceux de Michèle Tribalat (11), les « sages » du HCI proposent d'utiliser la catégorie statistique d'*immigré* dont ils institutionnalisent la définition : « est immigrée toute personne née étrangère à l'étranger qui vit en France, qu'elle ait ou non acquis la nationalité française » (12).

Dès lors, la catégorie statistique d'*immigré* s'est progressivement substituée à celle, plus juridique, d'étranger ; à titre d'illustration, on remarque que le volume de la collection *Contours et caractères* de l'INSEE consacré aux « étrangers » en 1986, réédité

en 1994, a été suivi en 1997 par un volume traitant cette fois des « immigrés ».

A l'instar de la nomenclature des catégories socio-professionnelles, la catégorie statistique d'*immigré* a la particularité d'être construite *ex post*, par le statisticien en combinant plusieurs informations. Dans la pratique statistique, les immigrés désignent l'ensemble des individus nés à l'étranger et s'étant déclarés « étrangers » ou « Français par acquisition ». Consacrant l'utilisation systématique du pays de naissance, cette catégorie offre au statisticien un nouveau critère de classement sans introduire de nouvelles questions dans le recensement. Ainsi construite, cette nouvelle catégorie a pu être « rétropolée » à l'ensemble des recensements depuis 1911¹³. Néanmoins, sa généralisation à l'ensemble du système statistique va nécessiter quelques modifications : dans l'enquête sur l'emploi par exemple, la distinction entre « Français de naissance » et « Français par acquisition » est introduite en 1990 (14).

C'est dans le prolongement du mouvement qui a justifié le passage de la catégorie juridique d'étranger à la catégorie démographique d'*immigré* qu'apparaît maintenant le projet d'une catégorie plus extensive, incluant les enfants d'immigrés qui, souvent classés « Français de naissance », ne peuvent être distingués des personnes nées en France de parents nés en France. L'institutionnalisation de nouvelles catégories statistiques, à partir du précédent de l'enquête Mobilité Géographique et Insertion Sociale (MGIS) de 1992, permettrait ainsi de connaître les caractéristiques de la « population d'origine étrangère » (15).

10- J. LACROIX, S. THAVE, art. cit., 1997.

11- M. TRIBALAT, « Immigrés, étrangers, Français : l'imbroglio statistique », *Population et Sociétés*, n°241, décembre 1989.

12- HCI (Haut Conseil à l'Intégration), *Pour un modèle français d'intégration*, Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, col. des rapports officiels, février 1991.

13- F. DAGUET, S. THAVE, « La population immigrée : le résultat d'une longue histoire », *Insee-première*, n° 458, juin 1996.

14- A. SPIRE, *L'exploitation de l'enquête sur l'emploi pour étudier les immigrés 1980-1997*, INSEE, Document de travail de la DSDS, n° F9807, septembre 1998.

15- M. TRIBALAT, « De la nécessité de reformuler la question de l'immigration en France », *L'Année sociale*, février 1998, p. 113-132.

Quelles questions pour quelles problématiques ?

Si la construction de la catégorie statistique d'immigré a pu s'appuyer sur des questions traditionnellement présentes dans le recensement, il n'en va pas de même pour une catégorie "personne d'origine étrangère", dans la mesure où aucune question sur la situation des parents n'a jamais figuré dans le recensement en France.

Deux modes de catégorisation des populations issues de l'immigration paraissent ainsi en concurrence.

Le premier consiste à construire des catégories *a posteriori* et à l'insu des répondants en procédant à un classement des origines à partir de questions objectives portant sur les parents des enquêtés, leur pays de naissance ou encore leur langue maternelle. Une objection à ce procédé est que la connaissance des origines implique de remonter plus haut dans les générations et que, avec le métissage, les possibilités croissent alors très rapidement et défient l'analyse (16). Une autre objection est que, si la réponse à la question sur la nationalité du répondant est déjà susceptible d'incertitudes ou d'erreurs, les informations sur des générations plus anciennes deviennent rapidement impossibles à recueillir de manière fiable.

Le deuxième mode de catégorisation peut prendre acte de cette situation en se présentant sous la forme d'une nomenclature d'origines à partir de laquelle chacun est sommé de se classer. Dans ce dernier cas, il s'agit de mesurer des options ou des reconnaissances en cristallisant des appartenances subjectives. Mais celles-ci n'ont pas le même statut que les origines objectives : si l'identification à une origine peut être un processus actif impliquant une appropriation, il y a des conditions sociales à cette identification qui n'a pas la même probabilité ni le même sens selon les niveaux sociaux.

Des enquêtes montrent ainsi que les mêmes origines sont inégalement revendiquées en haut de l'échelle sociale, où s'offre une pluralité d'identités, et en bas, lorsque l'identification à une origine peut

compenser une appartenance sociale dévalorisée (17).

La problématique de la lutte contre les discriminations devrait conduire à un troisième mode de catégorisation. Les pratiques discriminatoires ne reposent ni sur des origines objectives, ni sur des identités subjectives mais sur des identités projetées par d'autres. Les individus interrogés, dans le recensement ou les enquêtes statistiques, ne sont pas en situation de restituer les images dont il sont l'objet.

Il faudrait alors inverser le point de vue et enquêter non sur les personnes qui sont l'objet de ces représentations mais sur celles qui les produisent. On débouche ainsi sur une étude des catégories sociales en jeu dans la perception d'autrui, ou sur les origines comme représentation ; ce type d'enquête est très éloigné de la logique du recensement explicitée précédemment.

Ce n'est d'ailleurs ni l'identité projetée par les autres, ni celle de l'auto-classement que revendiquent les tenants d'une statistique « ethnique » en France ; lorsqu'ils l'explicitent, ils demandent plutôt l'introduction dans la statistique publique de catégories fondées sur le lieu de naissance des parents (18).

Conclusion

La question de la mesure statistique des origines ne saurait être posée du seul point de vue des principes. Comme toute procédure de classement pratique, elle ne peut être dissociée des modalités et des effets de son application. Le débat ne se pose pas de la même manière selon s'il s'agit de l'introduire dans le recensement ou dans des enquêtes sur échantillon. Le statut institutionnel et administratif du recensement ne permet guère d'envisager des modifications qui sont loin de faire l'unanimité. On ne doit pas en conclure que l'appareil statistique français, à la différence des dispositifs anglo-saxons, empêche toute étude quantitative sur la diversité culturelle ou sur les trajectoires des enfants d'immigrés. La diversité culturelle peut être éclairée par l'étude des langues

16- P. SIMON, « La représentation statistique de l'immigration. Peut-on comptabiliser l'ethnicité ? », in J.-L. Rallu, Y. Courbage, V. Piché (éd.), *Old and new minorities / Anciennes et nouvelles minorités*, Paris, John Libbey Eurotext / INED, 1997, pp. 11-30.

17- H. AYALON, E. BEN-RAFEL, S. SHAROT, « The Costs and Benefits of Ethnic Identification », *The British Journal of Sociology*, XXXVII-4, dec., 1986, p. 550-568.

18- P. SIMON, *art. cit.*, 1997, p. 29.

parlées. Si cette question n'a jamais figuré dans le bulletin individuel du recensement, elle a été posée dans des enquêtes récentes de l'INSEE : elle figure dans l'enquête sur l'éducation de 1992 (19), dans l'enquête sur la participation et les contacts sociaux de 1996 ; dans l'enquête "famille" associée au recensement de mars 1999, intitulée « étude de l'histoire familiale », on trouve un volet sur la transmission familiale des langues en France, dans lequel est également posée la question du pays de naissance des parents. Le devenir des enfants d'immigrés fait l'objet de recherches pour étudier les carrières scolaires²⁰ ou d'autres aspects du processus d'intégration²¹. Des données quantitatives portant sur des populations issues de l'immigration peuvent également être recueillies par le biais d'enquêtes spécifiques, construites pour les besoins de la recherche, sans pour autant instituer de nomenclature stabilisée susceptible d'entériner une stratification fondée sur les origines.

19- F. HERAN, « L'unification linguistique de la France », *Population et Sociétés*, n°245, 1993.

20- L.-A. VALLET, J.-P. CAILLE, « Niveau en français et en mathématiques des élèves étrangers ou issus de l'immigration », *Economie et statistiques*, n° 293, 1996.

21- J.-L. RICHARD, « Rester en France, devenir Français, voter : trois étapes de l'intégration des enfants d'immigrés », *Economie et statistique*, n°316-317, 1998, p. 151-162.

BRUNO AUBUSSON DE CAVARLAY
(CESDIP-CNRS)

La statistique criminelle et la question de l'origine : Quelques repères pratiques.

Si nous jetons les yeux sur la carte figurative des crimes contre les personnes, cette distinction des peuples se fera sentir d'une manière extrêmement remarquable. Nous verrons que la race pélagienne, répandue sur le versant méditerranéen et dans la Corse, se livre particulièrement à des attentats contre les personnes ; chez la race germanique, qui s'étend sur l'Alsace, le duché du Bas-Rhin, une partie de la Lorraine et des Pays-Bas, où le grand nombre de personnes et de choses fait naître plus d'occasions de commettre des crimes, et l'usage fréquent des boissons donne plus souvent naissance aux excès, on compte généralement beaucoup de crimes contre les propriétés et les personnes. Les Bataves et les Frisons, qui appartiennent aussi à la race germanique, se livrent plus particulièrement aux crimes contre les propriétés. Enfin la race celtique paraît la plus morale des trois races que nous avons considérées, surtout en ce qui concerne les crimes contre les personnes ; elle occupe la plus grande partie de la France et la partie wallonne de la Belgique. Il apparaît du reste que les pays des frontières où les races se croisent le plus, où il règne en général le plus d'agitation, et où sont établies les lignes des douanes, sont le plus exposés à se démoraliser.

Adolphe Quételet

Sur l'homme et le développement de ses facultés, 1835

Lorsqu'il est question de délinquance ou d'insécurité, dans les discours publics ou savants, le thème de l'immigration et de l'origine des populations concernées n'est jamais très loin. Démêler les nœuds dans ces liens explicites ou implicites suppose un patient travail de définition. De quoi parle-t-on en évoquant la délinquance ? Peut-on définir des comportements délinquants ou déviants sans faire référence en même temps à ceux (groupes ou institutions) qui produisent et rendent actives les normes sans lesquelles ces mots n'ont pas de sens ? Sur quel registre, démographique, socio-économique, culturel, envisage-t-on un rapport entre cette « production » de la délinquance

et le fait migratoire au sens large ? Face à la complexité de ces questions, il peut paraître naïf de porter son attention sur la question des variables ou des nomenclatures au travers desquelles la statistique dite criminelle introduit une dimension liée à l'origine des personnes que le système pénal traite en tant qu'auteurs (ou auteurs présumés) d'infractions pénales. Si les quelques repères proposés ici permettent de trouver des correspondances entre ce champ de la statistique officielle et d'autres champs de chiffrage, on ne devra cependant pas perdre de vue qu'un examen plus sérieux de la question supposerait que les préalables « conceptuels » soient bien mis en place. L'ancienneté de la statistique criminelle publiée en France dès 1825 et l'usage de plus en plus fréquent des « chiffres de la délinquance » dans les débats publics (après les lycées et les hôpitaux, les commissariats de police ont maintenant leur palmarès établi par la presse) n'ont pas rendu ces préalables plus visibles (22).

Étrangers et délinquance : une question d'origine.

Pour l'essentiel, les données statistiques utilisables en matière pénale ont toujours introduit la nationalité parmi les variables décrivant les personnes concernées. Actuellement, dans la statistique de police pour les personnes mises en cause, dans la statistique de condamnations (crime, délits et contraventions de 5^{ème} classe) et dans la statistique pénitentiaire (personnes détenues un jour donné ou personnes incarcérées dans l'année) figure le critère de nationalité de façon relativement détaillée pour les deux dernières sources, avec la seule opposition Français/ étrangers pour la source policière. Pour situer brièvement les usages qui peuvent être faits de cette source, il est important de mentionner qu'en revanche la description socio-éco-

22- A côté des réactions, dénonciations et rappels déontologiques bien présents dans « *Chiffres en folie, petit abécédaire de l'usage des nombres dans le débat public et les médias* » (Pénombre, Éditions La Découverte, 1999) et sur le site www.penombre.org, on pourra consulter Robert Ph., Aubusson de Cavarlay B., Pottier M.L., Tournier P., *Les comptes du crime, Les délinquances en France et leur mesure*, L'Harmattan, 1994, et Tournier P., Robert Ph., *Étrangers et délinquances ; les chiffres du débat*, Paris l'Harmattan, 1991.

nomique des mêmes individus (emploi, profession, qualification, revenus) est devenue presque totalement absente du dispositif statistique.

On pourrait donc considérer que le dispositif statistique en matière pénale se cantonne dans un juridisme ou un légalisme inhérent au domaine. Un regard vers le passé montre que derrière la collecte statistique de la nationalité, une interrogation, que certains diraient plus criminologique, a souvent été présente sur « l'origine » des individus.

Un travail publié en 1970 par le Service d'Études Pénales et Criminologiques du ministère de la Justice à Paris était intitulé « La criminalité des migrants en France » (23) alors qu'il prenait pour base d'analyse les tableaux de la statistique des condamnations ventilés par nationalité.

L'étude statistique abondait en mises en garde méthodologiques sur la qualité des données utilisées : une des difficultés mises en avant concernait la signification de taux rapportant le nombre de condamnés d'une nationalité (ou d'un ensemble de nationalités) à la population étrangère correspondante. Ce faisant, on pouvait arriver à des conclusions erronées quant à l'influence de l'origine étrangère. Deux types de biais peuvent en effet apparaître, d'une part en raison de la présence parmi les condamnés de personnes non comptées dans la population étrangère (en fait des étrangers non résidents permanents en France) et, d'autre part, en raison des particularités des populations étrangères résidant en France au regard du sexe, de l'âge et de la profession, tous « facteurs » ayant une influence attestée sur la criminalité enregistrée.

Mais malgré ces précautions, la conclusion ne remettait pas en cause la possibilité de mesurer de cette façon, au moins approchée, une différence dans le niveau et le type de criminalité imputable au différents « groupes ethniques ». Alors que parmi les étrangers étaient isolés les Belges, les Polonais, les Latins (regroupement des catégories statistiques Espagnols, Italiens, Portugais) et les Maghrébins (catégorie statistique formée des Algériens, Marocains et Tunisiens), l'interprétation évoquait une distance socio-culturelle entre la société d'origine et la société d'accueil des migrants.

23- Robert Ph., Bismuth P., Lambert T., « La criminalité des migrants en France », Ministère de la Justice, Service d'Études Pénales et Criminologiques, 1970, ronéo.

Les travaux ultérieurs basés sur les mêmes sources abandonneront progressivement cette confusion entre étrangers et immigrés qui n'est pas propre alors aux études concernant le champ pénal. En même temps, on abandonnera l'analyse des différences qu'on peut observer entre les diverses nationalités pour les étrangers, différences ouvrant la porte à des interprétations en termes « ethniques ». Même si ce type d'interprétations va croissant dans certains discours publics, du côté des chercheurs la question du lien entre délinquance et immigration fait place à celle du traitement différentiel des délinquants arrêtés selon leur nationalité. Les statistiques sont alors plutôt mobilisées pour mettre en lumière ce qui, de la police à la prison, contribue à accroître la sur-représentation des étrangers. D'ailleurs la statistique de police, qui à partir du milieu des années 1970 commence à s'imposer comme référence dans les discours publics (analyses politiques, médias, documents divers traitant de l'insécurité) ne retient que la distinction Français/ étrangers. Comme ce point de départ policier s'impose aussi à ceux qui recherchent dans une sélection discriminante l'explication au moins partielle de l'énorme sur-représentation des étrangers en prison (plus d'étrangers poursuivis après arrestation, plus d'étrangers placés en détention provisoire, plus de sévérité lors du jugement des étrangers), le critère d'extranéité devient le plus communément utilisé pour parler des liens entre délinquance et immigration ou des disparités de traitement existant au sein de la justice pénale.

Cette modalité d'approche trouve aujourd'hui ses limites car même pour évaluer le traitement différentiel des individus le critère de la nationalité ne rend plus compte de la population qui traverse le système pénal au regard de ce qu'il est convenu d'appeler son origine.

Avant de revenir sur ce point, un parcours rétrospectif des catégories utilisées par la statistique dite criminelle est instructif. Il nous apprend deux choses : la statistique a bien autant cherché à mobiliser une information relative à l'origine qu'à cerner la nationalité au sens juridique et dans une période pas très éloignée où l'INSEE était chargé du traitement statistique des condamnations, la codification prenait en compte le mode d'acquisition de la nationalité.

La « variable » origine : une longue histoire

La publication de la statistique criminelle en France débute en 1827 avec des tableaux décrivant l'activité des cours d'assises et des tribunaux correctionnels (*Compte général de l'administration de la justice criminelle en France en 1825*). Les renseignements d'ordre juridique (sur l'infraction, la peine, la procédure) sont très vite complétés par des informations relatives à la « condition » des accusés, dont une ventilation selon l'origine (24). Sous ce terme apparaît pour l'année 1828 la distinction entre accusés français et étrangers. L'utilité de ce renseignement restera très faible pendant tout le XIX^{ème} siècle en raison de la limitation de l'information aux cours d'assises jusqu'en 1907, lesquelles ne traitent qu'une part minime des infractions (crimes) et des personnes poursuivies en comparaison des tribunaux correctionnels (délits).

Il est cependant intéressant de relever qu'entre 1869 et 1889, la ventilation concernant l'origine des accusés est enrichie par la prise en compte de leur lieu de naissance, croisé avec leur lieu de domicile. De la sorte, la ventilation traduit une gradation allant de l'autochtone strict (accusé « né et domicilié dans le département où il a été jugé ») à l'étranger total (« étranger à la France ») en passant par celui « né dans le département et domicilié ailleurs », « domicilié dans le département et né ailleurs », « né et domicilié hors du département » ou « sans domicile fixe ». Ceci justifie le terme « origine » et exprime clairement dans quel programme interprétatif est compris le renseignement sur la nationalité : au XIX^{ème} siècle, il s'agit d'abord de montrer l'influence des migrations nationales sur la criminalité.

La situation a évidemment changé avec le poids croissant des migrations internationales lorsqu'en 1907 le recueil de l'information est étendu aux tribunaux correctionnels. D'un côté une ventilation distingue les prévenus « d'origine française », « d'origine étrangère » ou « d'origine inconnue » et de l'autre sont distingués les prévenus « domiciliés dans les communes rurales », « domiciliés dans des communes urbaines » ou « n'ayant pas de domicile fixe ou dont le domicile est inconnu ». A partir de ce

24- Aubusson de Cavarlay (B.), De la statistique criminelle apparente à la statistique judiciaire cachée, *Déviance et Société*, 1998, 22, 2, pp. 155-180.

moment, et jusqu'à aujourd'hui, en ce qui concerne l'origine, l'information statistique produite concerne la nationalité des personnes jugées ou condamnées.

La première moitié du XX^{ème} siècle est marquée par un appauvrissement de la statistique criminelle. Les renseignements alors dits sociologiques vont disparaître en plusieurs étapes dans un mouvement où le désintérêt pour une approche sociale de la délinquance et les restrictions budgétaires se conjuguent. Il est symptomatique de voir que le décompte des condamnés étrangers échappe à cette limitation grandissante de l'information statistique en matière pénale. Interrompu à l'occasion de la Première Guerre Mondiale, le recueil du critère d'extranéité pour les condamnés correctionnels reprend pour l'année 1927 et il ne sera pas interrompu pendant la Seconde Guerre Mondiale, période pendant laquelle la production statistique est à son étiage. Ce fait peut être relié à une attitude générale vis à vis de la population étrangère ou d'origine étrangère. Il est relativisé par le peu d'écho que semblent avoir eu les résultats statistiques eux-mêmes. D'ailleurs, dès cette période, leur analyse est rendue très délicate par l'interférence avec la répression pénale de l'immigration clandestine, question que l'on reprendra plus loin (25).

Avec la publication des résultats pour l'année 1953 apparaît une grande nouveauté dans le recueil et le traitement de l'information statistique en matière criminelle. La source de cette information devient le casier judiciaire, ou plutôt un duplicata, en principe anonyme, de la fiche dite de casier judiciaire qui permet d'alimenter le dit casier lorsqu'un individu est condamné. L'ensemble de ces duplicata est transmis à l'INSEE qui en assure l'exploitation par voie mécanographique d'abord, puis informatique à partir de l'année de collecte 1972. A partir de l'année 1979, le traitement de ces fiches revient au ministère de la Justice et en 1984, cette exploitation devient un « sous-produit » du casier judiciaire national informatisé.

Pendant la période 1953-1978, l'INSEE reçoit donc une information dont le contenu ne varie pas : la fiche de condamnation comprend une rubrique « nationalité » que l'on s'attend à voir reprise dans une variable de même nom moyennant l'utilisation

25- Pour cette période voir Aubusson de Cavarlay B., Huré M.-S., Pottier M.-L., La justice pénale en France, résultats statistiques (1934-1954), Les Cahiers de l'IHTP, n°23, 1993, p.89 et s.

d'un code « nationalité ». Mais la fiche contient d'autres renseignements : le lieu de naissance et le prénom de la personne concernée. L'original contient bien sûr le nom et le prénom et, curieusement, sur le duplicata seule la zone du nom est « noircie » pour rendre la fiche anonyme. Est également noircie sur le duplicata la zone concernant la « filiation », c'est à dire le prénom du père et les nom et prénom de la mère qui complètent l'état civil du condamné.

Ces précisions ne sont pas sans importance car le codage réalisé par l'INSEE, pendant cette période marquée par la décolonisation et des mouvements migratoires importants, a connu des adaptations incessantes. Et il est difficile d'imaginer que ce codage ait pu faire totalement abstraction d'une information qui était en principe supprimée des fiches statistiques mais qui en pratique était souvent déchiffirable puisque la reproduction se faisait par carbone lors de la dactylographie.

Le codage a toujours séparé deux ensembles : celui des Français et celui des étrangers. Pour ces derniers, le regroupement des divers nationalités évolue, probablement en fonction des effectifs observés, sans que l'on sache si les modifications résultent de demandes de l'utilisateur principal (le ministère de la Justice) ou de proposition des experts de l'INSEE.

De 1954 à 1960 les étrangers sont ventilés en « Marocains et Tunisiens », « Indochinois », « Nés en Europe », « Nés hors d'Europe », « Apatrides ». En 1961 une nouvelle classification distingue les « Marocains et Tunisiens », les « Belges », les « Espagnols », les « Italiens », les « Polonais », et les « Autres nationalités ». En 1963, les Algériens rejoignent les Marocains et Tunisiens (*infra* modifications corrélatives des Français). En 1969, à cette liste sont ajoutés les « Portugais » et les « Yougoslaves ». Ces modifications ne concernent pas seulement la publication mais bien aussi la codification, le détail des pays n'étant pas conservé lors du codage comme c'est le cas aujourd'hui.

Les rubriques utilisées pour les Français sont aussi mouvantes : elles permettent de tenir compte du lieu de naissance et du mode d'acquisition de la nationalité française. Mais ce n'est pas tout comme le montre l'inventaire complet suivant :

- Pour 1954 et 1955 :

Nés dans la métropole ou en Corse ; nés en Afrique du Nord ; nés ailleurs en Afrique y

compris la Réunion et Madagascar ; par naturalisation et nés à l'étranger.

- De 1956 à 1960 :

Nés dans la Métropole ou en Afrique du Nord (non musulmans) ; nés en France ou en Algérie (musulmans) ; nés ailleurs en Afrique y compris la Réunion et Madagascar ; nés ailleurs dans l'Union Française y compris Martinique, Guadeloupe, Guyane ; par naturalisation et nés à l'étranger.

- De 1961 à 1971 :

Nés en France ou en Afrique du Nord ; nés dans les départements d'outre-mer ; par naturalisation et nés à l'étranger.

A partir de 1972, les listings informatiques imposent un raccourcissement de ces titres relevés directement dans les tableaux du *Compte général de la justice criminelle*. La première colonne devient « metro » (sic), la seconde « d.tom » et la troisième « natur ». On conserve donc le même code, ce qui est attesté par les instructions de codage dont on dispose pour cette période.

Il est alors particulièrement intéressant de relever que la mention des musulmans qui avait disparu des intitulés des tableaux est bien conservée dans la liste du code. Pour les Français, l'instruction de codage comporte les trois catégories « nés dans la Métropole ou en Afrique du Nord », « nés dans les Départements d'Outre-Mer et les Territoires d'Outre-Mer », « par naturalisation et nés à l'étranger (y compris les musulmans nés en Algérie, au Maroc ou en Tunisie et qui se sont déclarés de nationalité française) ».

On peut se demander d'où vient cette consigne qui impose de séparer parmi les Français, les non musulmans des musulmans nés en dehors de la métropole. Dans l'attente d'une recherche d'archives à entreprendre, je peux témoigner de ce que dans cette exploitation réalisée par l'INSEE pour le compte du ministère de la Justice, dans le cadre dit des « travaux à façon », les responsables du ministère ne donnaient leur propres instructions que pour les nomenclatures portant sur l'aspect juridique des condamnations. Pour les variables « socio-démographiques », on s'attendait à voir appliquer un codage permettant la comparaison avec d'autres sources. Ainsi la profession était codée selon le code « C.S.P. » de l'INSEE.

On peut se demander aussi si la consigne de codage a été appliquée après l'indépendance de

l'Algérie et sur la base de quelle information. La catégorie de « Français musulman » a peut-être été utilisée à l'époque coloniale pour remplir la rubrique de la nationalité. Auquel cas les services statistiques n'avaient qu'à appliquer une instruction de codage sans se préoccuper de la qualité du résultat. Mais on peut aussi imaginer que le maintien jusqu'au milieu des années 1970 d'une grille de codage imposant un traitement spécifique des Français nés en Afrique du Nord, selon qu'ils étaient musulmans ou non, ait conduit les équipes de codage à utiliser l'information disponible à ce propos sur les fiches, en fait principalement le prénom des condamnés et accessoirement ce qu'on pouvait lire de leur nom et de leur filiation.

On peut enfin remarquer qu'à partir de 1961, seuls les musulmans nés en dehors de la métropole font l'objet d'un traitement particulier, ce qui pouvait être motivé par le souci de retrouver au même endroit les personnes nées en Afrique du Nord devenues françaises par naturalisation ou par « déclaration » de nationalité. Ceci ne relèverait alors que de la gestion d'une information imprécise à la suite de l'indépendance algérienne. Ce choix souligne cependant la grande constance de la nomenclature qui assimile les naturalisés Français et les Français nés à l'étranger : derrière le critère juridique de nationalité, la notion d'origine n'a jamais complètement disparu.

L'étude statistique sur « la criminalité des migrants » ne soulève même pas cette question. Les résultats concernant les groupes « migrants » sont comparés à la moyenne représentée par la population d'ensemble après des corrections liées au sexe et à l'âge. Cela évite de se poser ouvertement la question de savoir ce que sont les Français... Il est tout au plus regretté de ne pas « pouvoir isoler la criminalité des naturalisés puisque les recensements donnent les statistiques de naturalisations ». On en déduit donc que les auteurs ont bien vu que la statistique de condamnation mélangeait les naturalisés avec une autre catégorie n'ayant pas d'équivalent dans le recensement. Personne ne semble avoir eu la curiosité depuis de comparer, au moins en structure sinon en taux par rapport à une population de référence impossible à reconstituer, les résultats par types d'infractions disponibles pour ces Français qui ne sont pas nés « dans la métropole »...

Au delà du critère de nationalité, retour à l'origine ?

Tout ceci ne concerne que la statistique officielle. La question de l'existence de discriminations dans le traitement pénal des individus est posée depuis longtemps (26). Cependant la description des individus quant à leur « origine » ne va pas au-delà de la prise en compte de la nationalité. Dans le domaine pénal, les enquêtes quantitatives sont en général menées sur la base de dossiers ou de documents administratifs qui ne comprennent pas de façon systématique les informations qui permettraient par exemple de cerner le groupe des immigrés au sens statistique actuel de ce terme. Pour ceux qui sont nés en France et sont Français, on ne connaît pas la nationalité des parents et encore moins le lieu de naissance des parents (27). Actuellement le mode d'acquisition de cette nationalité française ne figure pas non plus en règle générale.

La tentation est grande alors d'essayer d'utiliser un autre type d'information pour cerner un sous-groupe de la population pénale dont on pense qu'il peut subir des discriminations. Les dossiers de procédure peuvent contenir des descriptions physiques des individus (utilisées comme signalement policier) ; le prénom et la consonance du nom peuvent servir d'indices, les diverses déclarations enregistrées peuvent aussi servir dans ce sens. Lorsqu'on est en situation d'observation directe, on peut aussi tenter l'exercice, mais alors on sera guidé par une apparence raciale en prenant au

26- Aubusson de Cavarlay (B.), Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité, *L'Année Sociologique*, 1985, 35, pp. 275-309.

27- Les travaux auxquels je fais allusion concernent plutôt des personnes majeures. Les mineurs qui n'ont (pas encore) acquis la nationalité française constituent un cas peu évoqué de source de fluctuation dans les résultats observés. Les mineurs nés en France de parents étrangers sont en principe considérés comme étrangers (au moins jusqu'à leur manifestation de volonté dans le système actuel). Alors que traditionnellement on considérait que la structure par âge des étrangers (sur-représentation des jeunes adultes) conduisait à une sur-représentation des étrangers dans les statistiques pénales, il se peut que les choses aient changé avec l'arrêt de l'immigration de main d'œuvre et le renforcement des classes d'âge inférieur à 18 ans (enfants d'immigrés n'ayant pas encore acquis la nationalité française).

mot le défi d'H. Le Bras proposant de classer les individus selon leur taux de mélanine (28).

Ces perspectives seront sans doute choquantes pour des chercheurs plutôt enclins à aborder l'origine à partir d'une auto-désignation. Mais c'est faire abstraction du fait que les processus étudiés (arrestation de la police, sélection du parquet, jugement, application des peines) sont des situations où l'on s'intéresse au contraire à l'hétéro-désignation. Et même à des situations où l'auto-déclaration est soumise à des contraintes et des enjeux qui n'ont rien à voir avec l'interview par un enquêteur chercheur ou statisticien.

En Angleterre où le principe de suivi ethnique s'applique en matière pénale comme ailleurs (Ethnic monitoring, Criminal Justice Act, 1991), on se contente de renseignements statistiques basés sur l'étiquette attribuée par la police (<http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/s95race99.pdf>, p.3) : « *The classification was based upon the police officers' visual perception of the ethnic appearance of the suspect/victim, using four categories (White, Black, Asian and Other). This was compatible with the fuller classification used in the Census and elsewhere. Asians in this context covers those of Indian, Pakistani or Bangladeshi origin. The Home Office consultations revealed it would not practical*

28- A partir d'une enquête de terrain menée au TGI de Paris en 1973, N.Herpin a publié un livre où était affirmé la partialité de la justice pénale (L'application de la loi, deux poids, deux mesures, Le Seuil, 1977). Les annexes de ce livre ont le mérite de ne rien cacher du protocole d'enquête. La description du prévenu comprend une rubrique « lieu d'origine » avec les mentions suivantes :

- si français, noter la province
- si étranger, noter le pays
- préciser si l'apparence physique est paradoxale ou notable.

Et la grille de recueil précise : « dans cette rubrique, il s'agit de noter si l'*apparence physique* (souligné dans le texte) du prévenu est cohérente ou incohérente avec ses *traits statutaires fondamentaux* : âge, CSP, sexe, origine ethnique, éventuellement niveau scolaire, statut matrimonial. EX. 1 : Incohérence relative à l'origine ethnique : le prévenu corse grand aux yeux bleus et aux cheveux blonds, le Français... musulman (harki) »... « Essayer de noter les cohérences et incohérences moins grossières que dans les exemples ci-dessus, en appréciant le degré de cohérence ou d'incohérence à vous perceptible. »

at that time to use a wider classification system or for the police officers to ask suspects or victims to classify themselves ».

Mais cette nécessité de dépasser le strict critère de nationalité, pour tester l'hypothèse de discriminations raciales ou liées à l'origine dans le traitement pénal des individus, ne doit pas faire oublier que le statut juridique d'étranger reste un élément important de ce traitement.

La répression de l'immigration clandestine place les étrangers ou les personnes « d'origine étrangère » dans une situation particulière.

- Bien que cette pratique soit interdite par la loi, les personnes dont l'apparence physique peut laisser supposer qu'elles ne sont pas de nationalité française sont probablement plus surveillées que les autres dans le cadre de la répression de l'immigration clandestine ;
- l'immigré clandestin est en situation délictuelle quel que soit son comportement par ailleurs ;
- l'immigré clandestin qui est interpellé pour un autre délit de droit commun subit un traitement spécifique et en général plus sévère en raison de ce cumul d'infractions ;
- un étranger en situation régulière condamné pour délit de droit commun est susceptible de perdre son droit de séjour après le prononcé d'une interdiction du territoire français : c'est le mécanisme de la double peine. Et si l'étranger n'est pas reconduit à la frontière immédiatement après l'exécution de sa première peine, il devient clandestin.

L'ensemble de ces mécanismes peut ainsi conduire un étranger à se trouver plus rapidement pris dans une escalade répressive (mécanisme de la récidive légale et de la progression dans la sévérité des peines successives) beaucoup plus rapide que les nationaux : à « origine » et situation démographique égale au regard de l'immigration (immigré, enfant d'immigré), l'étranger reçoit probablement un traitement spécifique.

Dans le domaine de la justice pénale, les producteurs de données quantitatives sont ainsi doublement handicapés décrire au regard de leur origine les personnes concernées (des auteurs d'infractions arrêtés, des prévenus, des condamnés, les victimes n'étant à l'heure actuelle pas concernées par le dispositif statistique institutionnel).

D'un côté le critère de nationalité est devenu comme ailleurs très insuffisant pour rendre compte des différences de traitement à cet égard (ou de comportements si l'on pense pouvoir s'intéresser à des comportements à travers les statistiques pénales). D'un autre côté tout critère de substitution est difficile à imaginer sans recourir à une pratique d'hétéro-désignation assez frustrante et de plus ce critère devra être quand même combiné avec la nationalité. Une autre piste pourrait rester ouverte du côté du mode d'acquisition de la nationalité : les raisons pour lesquelles cette information a disparu là où elle figurait en matière pénale (29) ne sont pas claires et le bilan de ses avantages et inconvénients serait bien difficile à réaliser.

29- Les acquisitions de nationalité française font l'objet d'une collecte statistique suivie par le ministère de la Justice (direction des affaires civiles). Mais ce type d'information ne figure pas dans les autres collectes statistiques réalisées par ce ministère.

JAN ROBERT SUESSER

**Statistique publique en France :
Population d'origine étrangère,
ne pas se tromper
d'enjeu statistique (30)**

Avril 1999

Dans la conscience de nos concitoyens et dans les débats de société, les questions liées à la déontologie professionnelle sont souvent associées à la médecine ou à la génétique, au comportement des hommes politiques ou de la police,... Un sondage d'opinion sur les professions les plus concernées n'y placeraient probablement pas le statisticien.

Pourtant, depuis longtemps, les statisticiens, en France comme dans de nombreux pays étrangers, sont préoccupés par les problèmes éthiques et déontologiques. Ils déploient collectivement une activité régulière de façon à maintenir une bonne situation pour les conditions d'exercice de leur profession.

Les thèmes couverts par cette préoccupation sont nombreux : indépendance vis à vis des pressions politiques, articulation entre protection d'une sphère privée et connaissance publique, libre accès de ceux qui le souhaitent à l'information produite, responsabilité vis à vis des commentaires ou de l'utilisation inadéquats des chiffres qu'ils ont mis à la disposition du public, effets de l'utilisation d'agrégats statistiques comme éléments générateurs de décisions publiques,...

Si ces sujets font l'objet de nombreuses contributions, il en est d'autres encore peu discutés, alors que leurs implications pour la société française pourraient s'avérer rapidement très importantes.

Il en est ainsi de l'information statistique sur les personnes étrangères ou d'origine(s) étrangère(s). Ces derniers mois ont donné lieu à de fréquentes

30- NB : Le ton parfois polémique de cet article s'inscrit dans le débat tel qu'il était au début de 1999. Diffusé en 2002, il n'a pas été remanié, l'auteur considérant que les arguments présentés sont eux toujours d'actualité.

Je remercie tout particulièrement Michel Jacod, Suzanne Thave, Alexis Spire, Cécile Lefèvre et Alain Blum qui ont réagi à des versions initiales de cette contribution. Les opinions exprimées, selon l'expression consacrée, n'engagent quant à elles que leur auteur.

interpellations quant à la façon dont les institutions de la "statistique publique" (31), devraient les compter.

Le thème des populations d'origine étrangère est passionnel en France du fait d'un racisme revendiqué par une partie significative de la population. Dans ce domaine la statistique publique doit s'interroger sur les conséquences qui en résultent pour les relations entre les pratiques professionnelles et les enjeux de société.

* * *

Comment et pourquoi suivre statistiquement les populations d'origines étrangères est discuté actuellement en France, dans la communauté des statisticiens ? Quels sont les éléments spécifiques qui doivent être pris en compte par la statistique publique du fait de son rôle institutionnel ? Après beaucoup d'autres (32), cette contribution rejette la pertinence d'une répartition de la population selon une nomenclature "d'ethnies" pour la description usuelle de la société française. La place d'études ponctuelles et particulières recourant à des classement ad-hoc sera précisée. Cependant, les objectifs essentiels poursuivis dans cette contribution sont autres :

- d'une part, il s'agit de refuser une manipulation de la statistique publique à qui certains souhaitent faire jouer un rôle majeur de légitimation d'une approche ethnique des problèmes sociaux (y compris des mesures à faire prendre par les gouvernants) ;

- d'autre part, on argumentera sur la responsabilité des statisticiens et des institutions statistiques dans la prise en compte des questions éthiques, sans s'en

31- On appellera "statistique publique", les organismes qui sont chargés d'élaborer, de réaliser ou de diffuser de l'information statistique dans un cadre impliquant l'autorité de l'État (central ou décentralisé), c'est à dire relevant implicitement ou explicitement d'un programme statistique public (l'anglais utilise l'expression "official statistics" que nous ne reprenons pas en français, car sa connotation en langue française est ambiguë quant à l'indépendance scientifique vis à vis des autorités politiques).

32- Des critiques détaillées ont été fournies par de nombreux statisticiens et démographes, dont Mmes Bertaux, Tripier, MM. Blum, Héran, Le Bras, Richard. Plusieurs références figurent dans la bibliographie jointe.

remettre à des organismes extérieurs ad-hoc, mêmes légitimes.

Si ce texte se centre sur les questions posées à la statistique publique, la plupart des considérants développés ci-dessous s'appliquent aux travaux des opérateurs statistiques appartenant à la sphère marchande, la légitimité sociale particulière à la statistique publique expliquant les éventuelles différences à faire.

Ethniciser les statistiques en France ?

Des demandes d'une ethnicisation des statistiques pour décrire la société française

En France, depuis quelques années, des démographes proposent de remettre en cause les limites usuelles en matière de recueil d'information sur les origines des personnes de façon à produire "en standard" une information statistique sur les populations d'origines étrangères. Pour effectuer un classement des immigrés et de leurs descendants selon une "origine ethnique" de rattachement et croiser cette origine avec les autres informations concernant ces personnes, il conviendrait d'interroger systématiquement, dans les enquêtes publiques comme dans les fichiers administratifs, sur le lieu et la nationalité de naissance des parents et la langue maternelle parlée. Certains démographes auraient souhaité compléter ainsi les données recueillies dans le recensement de la population de 1999, propositions qui, fort heureusement, n'ont pas été prises en considération.

Parallèlement, des pressions plus extérieures s'exercent. Mettant en avant un objectif de connaissance statistique, le Haut Conseil à l'Intégration, organisme chargé d'analyser la situation des populations d'origines étrangères, souhaite que l'on puisse accroître le recueil d'informations auprès des personnes sur leurs origines, pour caractériser statistiquement, de façon systématique, la situation des personnes d'origine immigrée (33).

Une rupture avec l'approche usuelle de la citoyenneté

Affecter une "origine ethnique" à chaque personne d'origine étrangère (immigré, enfant d'immigré) dans les fichiers de gestion administrative serait une rupture avec l'approche française de la citoyenneté. Il y aurait également rupture si la statistique publique introduisait dans ses enquêtes par

échantillon, de façon systématique, ces questions sur les origines des parents.

Les responsables de la statistique publique française ont refusé d'engager leurs institutions dans cette voie, pour des raisons déontologiques et des raisons méthodologiques. Le caractère passionnel des débats sur l'immigration, du fait de sa forte composante xénophobe et raciste, peut expliquer que, jusqu'à présent, ils aient peu explicité, publiquement, les raisons de leur position.

L'approche éthique, une obligation pour la statistique publique

La dimension éthique et déontologique du débat sur le suivi des origines n'échappe à personne. Un partisan de l'introduction dans les pratiques statistiques usuelles françaises de ce suivi et du classement des individus ayant une origine étrangère selon une "origine ethnique", Patrick Simon, écrit : "*situer en permanence le débat sur le seul plan de l'éthique fige les positions et limite considérablement les avancées. En effet, on ne peut ignorer la portée proprement antiscientifique des positions éthiques, puisque, en se plaçant délibérément en amont de la problématique, elles s'interdisent d'évaluer la pertinence des différentes catégories possibles*" (34).

Or, l'opposition à l'introduction de variables "ethniques" en standard dans les travaux statistiques effectués en France ne relève pas du seul a priori moral. Les raisons "techniques" pour lesquelles il n'est pas pertinent de décrire usuellement la société française selon un tel découpage sont nombreuses. Nous en donnerons quelques-unes. Mais, même si tel n'avait été pas le cas, il y a d'autres raisons majeures pour refuser l'ethnicisation des statistiques, raisons n'ayant rien à voir avec un obscurantisme "antiscientifique".

Conséquence d'une spécificité des connaissances apportées par la statistique publique

Une spécificité inhérente aux travaux réalisés sous la responsabilité de la statistique publique est que ces travaux sont ipso-facto considérés comme

33- Le rapport annuel du Haut Conseil à l'Intégration de 1998 affirmait par exemple : "Par tradition républicaine, mais aussi en raison de difficultés techniques et légales qu'il faudrait surmonter, l'appareil statistique français ne

recense pas et ne suit pas les Français en fonction de leurs origines".

34- Patrick SIMON, débat sur le site internet listcensus@ined.fr, décembre 1998.

"officiels". Ils ont un poids social supérieur aux travaux des organismes n'ayant pas ce statut. C'est surtout le cas lorsque les travaux de l'institution statistique publique bénéficient d'une reconnaissance d'excellence scientifique et d'indépendance vis à vis des pouvoirs. Les chiffres présentés sont alors considérés par le public, les gouvernants, les médias,... comme des objets légitimes.

Les descriptions de la statistique publique transforment les objets qu'elle définit en objets avérés.

Si la statistique publique utilisait couramment une nomenclature "d'ethnies", elle banaliserait, solidifierait, légitimerait un tel découpage au sein de l'espace français, jouant un rôle d'autant plus essentiel à sa diffusion sociale qu'elle est un organisme d'État bénéficiant de cette reconnaissance qui induit une telle "autorité".

Dans le contexte français où ce qui touche aux populations d'origines étrangères donne lieu à des polémiques extrêmement violentes, mettant en jeu des valeurs éthiques essentielles, il n'est pas concevable que la statistique publique soit à l'origine de la formalisation institutionnelle de catégorisations qui auraient inévitablement des implications, aujourd'hui imprévisibles, pour les populations considérées.

Un rapide détour par l'histoire s'impose. La seule période où la statistique publique française a systématiquement différencié, en métropole, les origines (hors la différenciation usuelle par nationalités), c'est en isolant les juifs dans ses fichiers. Elle appliquait, entre 1940-1944, la définition administrative du statut mis en place par le régime de Vichy, c'est-à-dire par le pouvoir politique. Ainsi, c'est une décision politique qui créait alors la catégorie statistique (35).

Il serait paradoxal qu'aujourd'hui, on assiste à une inversion des rôles entre "le politique" et "la statistique". C'est pourtant ce que souhaite ceux qui demandent aux statisticiens d'être à l'origine du

processus institutionnel de création d'une "nomenclature d'ethnies".

*Pas de qualité statistique
sans respect des impératifs éthiques*

Quelles que soient la liste des "ethnies" retenues, la diversité des situations individuelles quant à l'origine des personnes conduisent à une importante variabilité des populations qui seraient agrégées. Étant donné l'ensemble des enjeux, dans ces conditions, aucune façon d'affecter des personnes dans les postes d'une nomenclature "d'ethnies" ne pourrait bénéficier d'un consensus et d'une légitimité.

Quant à l'auto-classement, adopté par les États-Unis par exemple, il nécessite une homogénéité suffisante des réponses faites par les individus ayant de mêmes caractéristiques. En France, les enjeux étant très importants et imprévisibles, la qualité de l'information collectée sera médiocre. Elle résulterait de l'appréciation très diversifiée que porteront les personnes interrogées sur le sens de telles questions posées par les institutions publiques, et des multiples stratégies individuelles de participation à la société.

Une question était posée en France, en mars 1968, dans le recensement, sur la date d'arrivée des immigrés. La non-acceptation de cette question s'est traduite par une proportion considérable de non-réponses. C'est un tel phénomène de rejet, tout à fait compréhensible au demeurant, auquel se heurterait en France un auto-classement des personnes.

Finalement, il est absurde d'opposer, comme le fait Patrick Simon, "positions éthiques par nature anti-scientifiques" et "pertinence des catégories ethniques pour décrire la société française". La nécessité de respecter les considérants éthiques, loin d'être une préoccupation anti-scientifique, est intrinsèquement liée à la possibilité d'assurer la qualité scientifique attendue des travaux de la statistique publique.

Ethnicisation des rapports sociaux et politiques publiques « ethniques »

Les travaux de la statistique publique consistent, pour une large part (la question d'enquêtes ponctuelles spécifiques sera abordée plus loin), à quantifier selon des nomenclatures correspondant à des catégories relevant de l'action publique. Il est

35- En ce qui concerne l'utilisation de l'information individuelle collectée alors par le Service National des Statistiques (dont l'INSEE est issu), le rapport diffusé en septembre 1998 sous le titre "Mission d'analyse historique sur le système de statistique français de 1940 à 1945", rédigé par MM. Azéma, Lévy-Bruhl et Mme Tou-

donc pertinent d'analyser la demande d'ethnisation des statistiques publiques de ce point de vue.

Ethnisation des rapports sociaux ?

"...Les migrations de masse qui ont concerné la plupart des pays industrialisés depuis le milieu des années cinquante ont profondément modifié les origines des populations des États-Nations. Cette diversification du peuplement s'est accompagnée, dans des domaines et à des degrés extrêmement variés, d'une modification des structures sociales et politiques des pays concernés, en référence aux nouvelles populations participant désormais à la vie des sociétés. Les groupes issus des différentes vagues migratoires tendent à être perçus, et éventuellement à se revendiquer, comme des entités distinctes du groupe majoritaire... L'ethnisation des rapports sociaux... constitue l'un des faits marquants des dernières décennies" (36). Pour les quelques démographes qui présentent ce changement comme acquis, la statistique publique serait en retard car un fonctionnement ethnique de la société aurait pris le pas sur un fonctionnement social. Il s'agirait donc de mettre en place rapidement des catégorisations fortes. Il faut s'interroger sur les raisons qu'ils ont d'accepter ou même de souhaiter figer ainsi les phénomènes, car ils n'ignorent pas qu'en procédant ainsi, ils les "durciront". Cette démarche est évidemment différente de celle des chercheurs qui, lorsqu'ils apportent des éclairages sur des comportements sociaux marqués par une dimension "ethnique", en soulignent le plus souvent les caractéristiques complexes et mobiles.

Refus de connaissance de faits sociaux ?

Le refus de l'ethnisation des statistiques pour décrire usuellement la société traduirait un refus de la connaissance des faits sociaux, car cette connaissance serait considérée comme dangereuse par ceux qui refusent la nouvelle réalité. C'est le point de vue de Michèle Tribalat, démographe très

chelay, s'appuie sur des documents d'archives pour affirmer que "la ligne jaune a été franchie".

36- Patrick SIMON, "La statistique des origines : "race" et ethnicité dans les recensements aux États-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne", in *Sociétés Contemporaines* n°26, Paris, 1997.

engagée pour la promotion d'une approche ethnique des questions sociales, qui affirme dans le journal "Le Monde" que "la responsable du recensement américain a été congédiée, entre autres, pour avoir proposé des catégories métissées", ce qui est factuellement faux, et que les catégories ethniques figurant sur les questionnaires statistiques américains "sont un ensemble d'items préétablis qui font l'objet de négociations politiques au plus haut niveau" (37), deuxième affirmation inexacte. Au demeurant, la modification du "standard fédéral" de nomenclature ethnique américaine est intervenue après une très large consultation publique et des tests menés par les institutions de la statistique publique dont la méthodologie et les résultats ont été largement diffusés (38).

Contrairement à ce que laissent entendre ces quelques démographes, leur démarche vis à vis de la statistique publique est à l'inverse de la situation américaine. Ils soumettent l'approche scientifique à des objectifs politiques qu'il s'agit de faire progresser en obtenant la mise en place d'outils statistiques, mise en place qui tiendrait lieu de première preuve de la pertinence des objectifs poursuivis. Dans le cas américain, les études techniques préalables ont validé la pertinence d'outils de classement "ethnique" des individus, explicitant les objectifs de connaissances poursuivis et leurs limites, cela préalablement à l'adoption de la nomenclature finalement retenue.

L'ethnisation des statistiques dans le cas américain

En effet, dans une large mesure, la statistique publique américaine a développé un "standard fédéral statistique" en matière de variables sur les "races" et les "ethnies" en fonction de ses tâches institutionnelles d'évaluation de la mise en œuvre des lois sur les droits civiques (39).

37- Michèle TRIBALAT, "La connaissance des faits sociaux est-elle dangereuse ?", in *Le Monde*, 5 novembre 1998.

38- American Statistical Association : "Data on Race and Ethnicity: Revising the Federal Standard", *American Statistician*, 1997.

39- Pour un rapide panorama des grandes étapes qui ont jalonné l'histoire en ce domaine depuis le 19ème siècle on peut lire : Suzann EVINGER, "How Shall We

Les catégories ethniques qui ont été définies, n'employant pas de critères "objectifs", ne disent donc pas comment une personne doit se classer.

La statistique publique américaine cherche à préserver les conditions d'indépendance de ses travaux vis à vis des décisions de l'action publique, à les situer dans les limites d'un consensus. Il s'agit essentiellement de mesurer les phénomènes de discriminations et les effets des politiques de "discriminations positives" (en américain, "affirmative actions") réalisées selon le modèle américain de pacte social (40).

Son travail de mise à jour du "standard fédéral" de nomenclature ethnique a confirmé les conditions à réunir pour des lectures statistiques systématiquement "ethnicipées" des réalités sociales : une large acceptation de cette approche par les personnes enquêtées (y compris sur les intitulés "d'ethnies") et une gestion du pacte social par l'État s'appuyant sur des catégories ethniques. Ce modèle américain de gestion du pacte social n'a évidemment rien d'universel. De plus, des critiques sur l'efficacité des politiques "d'affirmative actions" contre les discriminations sont régulièrement discutées.

La statistique publique et la diversité des modèles de pacte social

Measure Our Nation's Diversity?" et Margo ANDERSON, Stephen E. FIENBERG, "*Black, White, and Shades of Gray (and Brown and Yellow)*", CHANCE (revue de l'American Statistical Association), Vol 8, n°1, 1995.

40- Il semble bien en avoir été ainsi lors de la révision de la nomenclature de base, engagée en 1993 et décidée en 1997, qui cherchait à répondre aux critiques concernant son inadéquation à la diversification de la population due aux nouvelles immigrations et aux mariages "inter-raciaux". Parmi les critiques, il y a aussi eu une remise en cause de l'ethnification des statistiques, certains les appuyant sur des arguments antiracistes progressistes.

Le changement essentiel a finalement porté sur la possibilité de répondre par plusieurs items d'ethnie auxquels la personne interrogée souhaite être rattachée. Les catégories retenues (4 pour les "races" et 1 pour l'ethnie) et les intitulés ont également subis des modifications, avec l'objectif d'assurer une meilleure qualité des réponses. "*Data on Race and Ethnicity: Revising the Federal Standard*", in American Statistician, 1997.

Les outils mis en œuvre par les États pour assurer la cohésion d'une société à travers un pacte social (implicite ou explicite) sont divers. Les modèles sous-jacents plongent souvent leurs racines dans l'histoire. Les caractéristiques essentielles des modèles européens ont émergé depuis la fin du 19ème siècle. Ils se fondent aujourd'hui sur un niveau élevé de transferts sociaux, sur un système éducatif sur financement public très développé,... L'accès à ce système est ouvert, pour l'essentiel, à tous ceux qui résident sur le territoire. En France, on constate que ce modèle s'est cristallisé, pour l'essentiel, à la sortie de la deuxième guerre mondiale. Il repose sur le concept de "redistribution" et non sur celui de "discrimination positive", les mots utilisés renvoyant au modèle de pacte social privilégié.

La crise économique prolongée ébranle la cohésion de la société et produit des phénomènes sociaux qui apparaissent hétérogènes au modèle national dominant. La ghettoïsation de certains quartiers, l'exclusion sociale de populations arrivées le plus récemment sur le territoire sont manifestes. Les comportements racistes sont une réaction de rejet vis à vis de personnes que l'on stigmatise pour qu'elles soient les premières victimes d'une marginalisation sociale dont l'extension est redoutée par beaucoup. L'enjeu de ces phénomènes, pour les personnes « rejetantes » comme pour les personnes rejetées, est d'abord économique.

Malgré ces phénomènes sociaux mettant en question le modèle de pacte social existant, sa stabilité (et les représentations associées) reste très forte. Les changements de modèle national de pacte social sont alors rares. D'autant que, lorsque les systèmes sont fragilisés par des crises sociales durables dans un pays développé, les autorités étatiques perçoivent les risques résultant d'un changement de règles alors que les fragilisations intervenant restent finalement partielles.

C'est dans ce contexte que la statistique publique doit maintenir un positionnement adéquat. Pour l'essentiel il consiste à décrire les phénomènes selon les cadres de référence des acteurs institutionnels. Ces descriptions doivent correspondre au champ des actions menées par ces acteurs économiques et sociaux, dont celles mises en œuvre par la puissance publique. Les statistiques produites doivent couvrir la diversité des politiques menées.

A priori, les travaux courants de la statistique publique, s'appuyant sur l'information des fichiers

administratifs ou sur les "grandes" enquêtes, n'ont pas à anticiper sur d'éventuels changements du cadre de référence des actions menées par l'État ou les acteurs institutionnels (41).

*A quoi et à qui va servir effectivement
l'indicateur statistique produit ?*

Un dessinateur humoriste avait présenté, il y a quelques années, une planche où un groupe d'élèves et un conférencier sont devant un char. Le conférencier répond en détail à la question "comment ça marche ?". Le dernier dessin montrait un élève jusque là distrait demandant "et pourriez-vous nous dire surtout à quoi cela sert ?".

La réponse à la question "à quoi et à qui va servir *effectivement* l'indicateur statistique" est essentielle, et ne saurait disparaître derrière la question "comment fonctionne le phénomène qu'on se propose d'observer". Si cette remarque a bien un caractère général, elle vaut d'autant plus que la statistique publique intervient sur des sujets controversés ou dans un contexte difficile. C'est le cas pour les "statistiques ethniques". Si l'on met en avant l'outil de connaissance qui permettrait de mieux combattre les discriminations racistes, on ne peut ignorer que le simple fait de produire une description ethnique de la population légitimera les représentations véhiculées par les propagandistes racistes, comme cela s'est déjà produit dans les années 1920 et 1930.

On pourrait objecter que, ce raisonnement pourrait conduire à restreindre rapidement l'apport de la statistique publique aux chiffres qui ne dérangent personne. Ce n'est absolument pas ce qui est suggéré et la diversité de la statistique publique française, la large couverture de la réalité sociale qu'elle met à disposition est un acquis durable qu'il s'agit de conforter.

En fait, ce qu'il faut redouter, c'est de remettre en cause cet acquis à partir d'une production qui serait considérée comme illégitime à partir d'arguments renvoyant à l'éthique. On fragiliserait sûrement le consensus français pour un vaste champ

41- Il peut en être autrement pour des protocoles particuliers d'enquêtes, posant des questions sur les origines, qui sont mis en œuvre par la statistique publique dans des enquêtes spécifiques relevant de fait de la recherche. Nous y reviendrons plus loin.

d'indicateurs statistiques dans le domaine social. L'attention particulière à porter aux collectes qui ne font pas consensus sur des sujets mettant en cause les valeurs éthiques ne s'assimile pas à une censure ou une autocensure. Elle est, au contraire, une responsabilité civique réellement assumée qui conditionne la reconnaissance des travaux de la statistique publique.

**Institutions spécialisées
sur les discriminations
et demandes statistiques**

"L'observatoire des discriminations"

Alors que les comportements racistes d'une partie de la population donnent lieu à des discussions publiques plus fréquentes, le gouvernement annonçait la création, fin 1998, d'un "Observatoire des discriminations" dont l'objet serait :

- d'une part, d'analyser les discriminations faites aux populations d'origine(s) étrangère(s) à partir des études et connaissances existantes, expliquant les mécanismes par des travaux mis à disposition du public et,

- d'autre part, de mettre en valeur les actions de lutte contre les discriminations et faire éventuellement des recommandations.

Les partisans des approches ethniques expliquent déjà que l'Observatoire modifiera les pratiques statistiques existantes. Ils souhaitent par le biais de cet Observatoire imposer l'ethnisation des statistiques produites.

Comme c'est le cas d'une façon générale, la mise en place d'une telle institution par la puissance publique pose la question de la responsabilité de la statistique publique vis à vis des analyses diffusées par cet organisme, analyses qui seront faites à partir des données statistiques qu'elle a produite.

De fait, les données sur les populations d'origine(s) étrangère(s), sur les discriminations racistes,... proviendront du travail des institutions de la statistique publique. Comment s'articulera la responsabilité méthodologique de ces institutions pour les enquêtes, pour la préparation de fichiers issus de la gestion administrative, pour les nomenclatures à utiliser, avec la responsabilité de l'Observatoire chargé de présenter des résultats et

faire des propositions d'actions ? On aura là un enjeu important pour la déontologie statistique si elle est confrontée à une demande de lecture ethnique généralisée.

La difficulté de construire une information de qualité lorsque les thèmes étudiés relèvent d'enjeux essentiels pour les populations observées a déjà été abordée précédemment. La collecte est alors difficile et la capacité de description et d'explication par l'observation statistique est ainsi limitée. On est dans cette situation avec les discriminations racistes (tant pour la collecte auprès des victimes qu'auprès des personnes ayant des comportements racistes), discriminations qu'il est cependant nécessaire de bien connaître pour les combattre.

Lorsqu'on veut mettre en place concrètement une action contre l'effet de discriminations racistes ou contre les difficultés particulières rencontrées par des populations arrivées récemment sur le territoire français, préoccupation qui est le premier argument des partisans de l'ethnisation des statistiques publiques, on s'aperçoit souvent que cette action peut s'appuyer sur une information provenant directement des acteurs du terrain, sans avoir besoin de recourir à un appareillage statistique. Par exemple, répondre à un besoin de soutien pour l'acquisition de la langue française ne nécessite pas une ethnisation de l'information statistique.

Pourtant, un des objets essentiels de l'Observatoire pourrait bien être la description statistique des discriminations. Cela traduit le rôle social que jouent désormais les statistiques publiques dans l'art de gouverner et dans le débat public. La production de chiffres "officiels" tient trop souvent lieu de politique ou tient lieu de bouclier sans lequel on ne saurait prendre de décisions d'action. Dans ce contexte, la déontologie et l'approche éthique sont encore plus nécessaires.

Des enquêtes ad-hoc sur les discriminations racistes sont souhaitables

Après avoir exposé les contraintes que la statistique publique doit respecter pour assurer la cohérence de son positionnement dans la société et les institutions, il convient de revenir encore une fois sur la collecte d'information sur les origines des personnes qui doit pouvoir être réalisée par la statistique publique, comme d'ailleurs par des organismes marchands.

La statistique publique apporte de nombreux éclairages sur la situation de populations d'origines étrangères. La richesse de l'information disponible montre que l'on peut faire beaucoup, et que cela ne vient pas en contradiction avec les principes déontologiques et éthiques discutés ci-dessus (42). Outre la mobilisation de sources administratives, du recensement de la population pour les populations nées étrangères, de l'échantillon démographique permanent restituant l'évolution des populations et de leur famille (43), des problématiques sur des populations précises peuvent être ou sont déjà couvertes par des enquêtes particulières.

Il ne semble pas justifié qu'un débat parmi les statisticiens porte sur la légitimité de questions sur les origines, tant cette légitimité est évidente (44). Ainsi, de nombreuses enquêtes impliquent des informations sur les parents ou les enfants des personnes interrogées. On pose des questions sur la profession des parents dans les enquêtes portant sur la mobilité sociale. On s'intéresse aux langues parlées, y compris les langues maternelles ou paternelles dans l'enquête "éducation". L'enquête INED réalisée avec le concours de l'INSEE, "mobilité géographique et insertion sociale - MGIS", a collecté le lieu de naissance et la nationalité des parents et la langue maternelle (45). De telles questions figurent dans l'enquête associée au recensement de 1999, "étude de l'histoire familiale".

En fait, les études sur les mobilités trans-générationnelles impliquent par nature des questions sur la situation des générations antérieures et/ou postérieures. Dans ce type d'études, c'est le respect des personnes interrogées, l'adéquation des

42- L'ouvrage sur "les immigrés en France", publié par l'INSEE dans la collection *Contours et caractères*, en 1997, est une solide illustration des possibilités de la statistique en France.

43- Par exemple, pour l'utilisation de l'Échantillon démographique permanent, voir l'article de Jean-Luc RICHARD "rester en France, devenir français, voter : trois étapes de l'intégration des enfants d'immigrés", in *Économie et Statistique* n°316-317, INSEE, 1998.

44- François Héran a réaffirmé avec force cette légitimité lors du colloque du 4 novembre 1998.

45- La construction de "catégories ethniques" telle qu'elle a été faite à partir de ces questions est par contre un problème qui donne lieu à des critiques justifiées.

questions au sujet étudié, l'analyse des tests des questionnaires d'enquêtes qui permettent au statisticien de valider un projet d'enquête. Le respect des valeurs éthiques intervient naturellement dans ce processus de construction, comme nous l'avons montré ci-dessus.

Ces principes mis en œuvre méritent d'être régulièrement explicités par l'institution statistique. Les statisticiens doivent bénéficier de lieux institutionnels et professionnels pour valider leurs propositions lorsqu'ils conçoivent les enquêtes ou traitent des thèmes socialement délicats. C'est particulièrement vrai dans un pays où la statistique publique a un programme important d'enquêtes spécifiques et ponctuelles.

Lorsque des financements publics sont utilisés pour commander des enquêtes à des entreprises privées, il faut évidemment que ces opérations respectent les mêmes contraintes que celles menées par des organismes publics. La responsabilité et la légitimité de l'État sont en effet pareillement engagés.

La spécificité des travaux de recherche, de nature universitaire, pose une question particulière et complexe au regard des considérants qui ont été développés ci-dessus. C'est naturellement au monde de la recherche d'appliquer ses méthodes quant à la déontologie des travaux qui sont entreprises dans son cadre. Cet aspect des choses va au delà de cette contribution.

**L'existence d'institutions
qui valident les opérations statistiques,
ne déchargent pas
les institutions statistiques
de leur pleine responsabilité**

Les projets d'enquêtes sont discutés au sein du Conseil National de l'Information Statistique avec les acteurs sociaux et des personnalités qualifiées. La statistique publique y cherche un large accord, les sujets traités devant d'autant plus susciter l'intérêt qu'ils sont en nombre limité.

Outre le recueil de l'avis de la société civile, les projets d'enquêtes sont présentés et discutés à la Commission Nationale Informatique et Libertés qui doit en approuver le contenu avant qu'elles puissent être réalisées.

Cependant, on constate que ces étapes, indispensables, ne sont pas suffisantes pour assurer

l'adéquation des analyses statistiques diffusées aux principes poursuivis pour les travaux de la statistique publique. Cela se constate avec les pseudo-classifications ethniques utilisées par Michèle Tribalat dans ses études présentées à partir de l'enquête MGIS, qui ont été construites après la collecte (46).

Cela peut aussi apparaître plus directement dans les questionnaires. Par exemple, en 1996, le questionnaire d'une enquête par sondage sur le logement, effectuée par l'INSEE tous les quatre ans, a été testée. Dans la partie intitulée "qualité et environnement du logement" se trouvaient deux questions nouvelles pour les enquêtes publiques françaises, avec une problématique ethnique directe où l'on s'intéressait à l'opinion des personnes interrogées sur les caractéristiques de leur voisinage. Ces questions seront retirées juste avant le début de la collecte : "*Dans le quartier que vous habitez, y a-t-il des étrangers ou des immigrés ? (1- oui, beaucoup ; 2- oui, un certain nombre ; 3- non, peu ou pas du tout ; 4- ne sait pas)*" et "*Quelle est la nationalité ou l'origine dominante dans votre quartier ? (1-Pays de la communauté européenne ; 2- Maghreb (Afrique du Nord) ; 3- Afrique noire ; 4- Europe centrale et orientale ; 5- Turquie ; 6- Asie du Sud-est ; 7- Autres ; 8- Pas de dominante)*". A notre connaissance, l'enquête, avec toutes ces questions, avait reçu les avis favorables tant de la Commission Nationale Informatique et Libertés que du Conseil National de l'Information Statistique. Pour les responsables de l'enquête, "l'origine dominante" déclarée devait permettre de mesurer une incidence sur la valorisation du logement enquêté, un des objectifs de l'enquête étant de déterminer les facteurs de la variabilité des prix.

Un tel questionnement avait toutes les chances d'être interprété comme amalgamant "immigrés et problèmes" et de donner lieu à une interpellation de la statistique publique, d'autant que deux questions sur les dégradations dans les immeubles et les agressions dans le quartier étaient posées au début de la partie, une question sur les difficultés de cohabitation avec la population du quartier était posée à la fin de la partie. De plus, ces questions auraient forcément été comprises différemment par

46- Voir par exemple l'article d'Alain Blum, "*Comment décrire les immigrés ? A propos de quelques recherches sur l'immigration*", dans la revue Population de l'INED, n°3, 1998.

un étranger, un enfant d'immigré, un breton ou un basque,...

La décision de l'INSEE de ne pas poser ces questions sur une "origine ethnique du voisinage" a correspondu à une position adéquate pour la statistique publique.

Cet exemple confirme que les statisticiens ne peuvent se défausser sur des autorités extérieures, même spécialisées et légitimes, de la responsabilité des aspects concernant les éventuelles implications sociales du contenu de leurs questionnaires ou de leurs résultats statistiques. Le CNIS et la CNIL peuvent alerter sur un problème, participer à la défense de l'institution statistique confrontée à une attaque injustifiée. Ils ne déchargent pas l'institution statistique de sa responsabilité complète pour les opérations statistiques qu'elle réalise, institution qui sera toujours considérée comme responsable en dernière analyse de ce qu'elle a fait.

Un dernier argument doit être avancé. On constate que les autorités extérieures n'existent pas toujours ou n'ont pas toujours la compétence et la continuité nécessaire. En France, la Commission Nationale Informatique et Liberté n'existe que depuis une vingtaine d'années. Elle pourrait voir remises en cause ses attributions en matière de validation a priori des informations collectées du fait de la mise en concordance de la législation française et d'une directive européenne dans ce domaine.

Pour assurer la pérennité de la fonction de veille et d'éducation quant aux questions déontologiques et éthiques, pour que les travaux respectent les principes sous-jacents à ces préoccupations, y a-t-il une alternative à ce que les statisticiens publics organisent eux-mêmes, au sein de leur institution de travail, la permanence de cette prise en charge ?

Ainsi, il y a toute raison de considérer que cette prise en charge, qui gagne bien sûr à être appuyée sur des organismes extérieurs légitimes, fait partie du travail professionnel des statisticiens publics.

Quelques conclusions

Il ne faut pas mélanger deux niveaux : celui de la connaissance permettant d'analyser les causes et les manifestations des discriminations racistes ou sexistes et celui de la légitimation par l'État d'une approche ethnique des questions sociétales.

Le premier demande un important travail scientifique, où l'outil d'enquêtes statistiques a sa place. Il doit couvrir tant les discriminations subies que les comportements discriminatoires. Comme tout travail scientifique, il doit bénéficier d'une validation par la communauté scientifique. Le second est du domaine de l'action politique et correspond à une conception de la gestion du pacte social. Il doit relever du débat démocratique et de la décision politique.

L'Observatoire des discriminations, annoncé par le gouvernement, doit appuyer la mise en œuvre de mesures de lutte contre les discriminations. Sa mission première devrait être l'évaluation des mesures conduites ou soutenues par la puissance publique, selon les critères sur lesquels ces mesures sont bâties.

Les tâches qui lui seront confiées seront révélatrices des objectifs poursuivis : privilégiera-t-on l'action publique de lutte contre les discriminations ou la mesure des discriminations ; maintiendra-t-on l'approche de "redistribution" ciblée sur les défavorisés en fonction de critères universalistes ou introduira-t-on une approche "ethnalisée" des questions sociales ?

Dans les domaines des comportements racistes, des mesures contre les discriminations existent. C'est la capacité de l'État et de la société civile à les faire respecter qui fait problème.

Les études sur les discriminations racistes sont nécessaires. Il est souhaitable qu'elles soient menées avec régularité. Ce qui relève spécifiquement des discriminations est difficile à mesurer statistiquement. Cela conduit à privilégier les enquêtes conçues dans cet objectif, qui peuvent apporter une connaissance "structurelle" des phénomènes, la mesure d'évolutions "conjoncturelles" étant évidemment beaucoup plus aléatoire. Lorsqu'elles existent, il est souhaitable que l'accès aux données collectées soit favorisé pour les chercheurs. Cela n'a pas été le cas pour l'enquête de l'INED, réalisée avec le concours de l'INSEE qu'est "*mobilité géographique et insertion sociale (MGIS)*".

Les enjeux des rapports entre information statistique et discriminations racistes doivent être traités dans le contexte plus vaste des rapports entre l'État, les citoyens et l'individu. Il ne s'agit pas là d'un débat technique sur le type d'information concernant les origines des personnes qui devrait

figurer dans les fichiers administratifs ou les enquêtes ad-hoc. En fait, on traite d'un modèle de société et de la façon d'assurer sa cohésion.

BIBLIOGRAPHIE

LA STATISTIQUE PUBLIQUE FRANÇAISE ET LES VARIABLES ETHNIQUES

- [1] AMERICAN STATISTICAL ASSOCIATION : "Data on Race and Ethnicity : Revising the Federal Standard", American Statistician, 1997.
- [2] BERTAUX SANDRINE : "Les nouvelles catégories d'analyse des populations immigrées et de leurs enfants en démographie : "assimilation" et "population de souche"", in RONSIN, LE BRAS et ZUCKER-ROUVILLOIS (dir), Démographie et politique, 1997.
- [3] BLUM ALAIN : "Comment décrire les immigrés ? A propos de quelques recherches sur l'immigration", Population, INED, n°3, 1998.
- [4] CFDT ET CGT DE L'INSEE : "Statistiques sans conscience n'est que ruine...", Débat "Ethnique ta statistique", interventions de HERAN FRANÇOIS, LE BRAS HERVE, MARIE CLAUDE-VALENTIN, SIMON PATRICK, SPIRE ALEXIS, SUESSER JAN ROBERT, YASSINE TASSADIT, Actes du Colloque du 4 novembre 1998 (à paraître au 2ème trimestre 1999).
- [5] DUPÂQUIER JACQUES : "Les chiffres de l'immigration : mythes et réalités", Revue des sciences morales et politiques, n°1, PUF, 1997 et CHAMPSAUR PAUL : "Droit de réponse", Revue des sciences morales et politiques, n°2, PUF, 1998.
- [6] HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION : "Rapport relatif aux discriminations", 1998.
- [7] LACROIX JACQUELINE, THAVE SUZANNE : "Les immigrés dans les recensements : décalages entre législation et outils de mesure", Revue française des affaires sociales, n°2, 1997.
- [8] LE BRAS HERVE : "La confusion des origines", Forum "démographie et statistiques ethniques" organisé sur le site "listcensus@ined.fr", décembre 1998.
- [9] PENOMBRE : "Si l'immigration nous était comptée", compte-rendu d'une nocturne-débat du 22 octobre 1996, Lettre d'information de Pénombre, hors série, Mars 1997.
- [10] RALLU JEAN-LOUIS : "Les catégories statistiques utilisées dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer depuis le début de la présence française", Population, INED, n°3, 1998.
- [11] RICHARD JEAN-LUC : "Dynamiques démographiques et socio-économiques des jeunes générations d'origine immigrée en France", chapitre 1 et 2, thèse de doctorat, IEP, 1997.
- [12] RICHARD JEAN-LUC : "Discrimination, variables ethniques et démographes militants", Forum "démographie et statistiques ethniques" organisé sur le site "listcensus@ined.fr", décembre 1998.
- [13] ROUAULT DOMINIQUE, THAVE SUZANNE : "L'estimation du nombre d'immigrés et d'enfants d'immigrés", INSEE Méthodes n°66, 1997.
- [14] SIMON PATRICK : "La statistique des origines : "race" et ethnicité dans les recensements aux États-Unis, Canada et Grande-Bretagne", Sociétés Contemporaines, n°26, 1997.
- [15] SIMON PATRICK : "Nationalité et origine dans la statistique française : les catégories ambiguës", Population, INED, n°3, 1998.
- [16] TRIBALAT MICHELE : "De la nécessité de reformuler la question de l'immigration en France", in L'année sociale, 1997.
- [17] TRIBALAT MICHELE : "La connaissance des faits sociaux est-elle dangereuse", tribune libre, Le Monde, 5 novembre 1998.

Pour une ethnicité citoyenne

Les concepts des sciences sociales ne peuvent ignorer les mots de tout le monde, mais ils doivent prendre leurs distances à l'égard de ceux-ci et se constituer sur d'autres bases, rigoureuses, précises et pertinentes au regard d'une problématique assumée. La langue française se targue d'être claire, mais l'anglais parfois l'est bien davantage. Ainsi n'existe-t-il aucun mot français équivalent de l'anglais "peoplehood" ou "nationness". Le fait, ou le sentiment, ou l'aspiration à être un "peuple" - si l'on veut bien faire de la polysémie courante de ce mot une arme conceptuelle - n'est ce pas finalement ce que nous nous évertuons à appeler "ethnicité" - importé de l'anglais "*ethnicity*" - sauf à recourir à des périphrases ? Avec l'immense avantage que donne précisément la neutralité axiologique du mot "peuple" par rapport au vocable lourd d'histoire et d'idéologie qu'est le mot "ethnie". De même le fait, ou le sentiment, ou l'aspiration à être une nation, ce n'est pas la "nationalité", mais la "nationité" comme l'écrit le traducteur de B. Anderson (47).

Je voudrais dans un premier temps m'interroger sur ces identités collectives, et d'autres, pour réexaminer l'intérêt de la dimension ethnique, notamment pour penser et évaluer la citoyenneté - entendue comme relation et appartenance politiques spécifiques, notamment dans le cadre de la nation. Bien différente donc du juridisme de la nationalité, mais différente aussi de la "civilité" des rapports sociaux.

Ceci pour mieux aborder, ensuite, les modalités d'appréhension, notamment statistiques, de cette ethnicité comme un enjeu de la citoyenneté elle-même, et voir plus clair dans le vif débat qui mobilise statisticiens et démographes à propos du chiffrage des origines.

47- B. Anderson, *Imagined communities. Reflections on the origin and spread of nationalism*, London, Verso, 1983 (traduction : *L'imaginaire national*, Paris, la Découverte, 1996).

L'ethnicité est donc ici considérée comme une appartenance symbolique parmi d'autres, et la sociologie de ces appartenances nous conduit à un examen critique de la pertinence des catégories et des instruments pour les analyser.

Dans la tradition des Weber, Hughes, Barth, notamment, j'appelle ethnique cette appartenance spécifique - fait, sentiment, volonté - qui réfère un groupe à des origines supposées communes, "peu importe qu'une communauté de sang existe ou non objectivement" (Weber), et qui de ce fait instaure dans le groupe et entre le groupe et d'autres semblables des relations spécifiques. Le sentiment ethnique, c'est celui d'être "nous", reliés à nos origines et différents des "autres" et de leurs origines. Certes cette quintessence existe rarement à l'état pur. Elle s'appuie sur et renforce très souvent d'autres appartenances symboliques, avec leurs propres marqueurs : aux premiers rangs desquels se situent les appartenances politique, mais aussi religieuse ou linguistique.

Pour les études ethniques la disjonction entre les traditions sociologique et anthropologique est, plus qu'ailleurs encore, aberrante. Source de handicaps et, pire, de myopie. Car c'est cette disjonction qui permet au sociologue de se limiter à l'institutionnel et à l'étatique, laissant à l'ethnologue l'informel et l'ethnique. A l'un l'État-nation et la citoyenneté, à l'autre les sociétés sans État, voire sans politique, sinon sans acteurs historiques. Partition impériale et coloniale du savoir qu'il y a longtemps déjà C. Geertz et ses "*Old societies and new states*" (48) invalidait en montrant la constitution de nations au-delà des ethnicités, et que M. Abélès (49), récemment et en sens inverse, critique à sa façon en montrant que dans notre occident lui-même il y a d'autres lieux du politique que l'État, d'autres modalités politiques, et qui ne sont pas nécessairement "autonomes". Invalidation que je poursuivrai en refusant le monopole de l'ethnicité aux pays du Sud et, suivant en cela l'ironie de l'histoire de la décolonisation, en suivant dans la

48- C. Geertz, éd., *Old societies and new states. The quest for modernity in Asia and Africa*, New-York, The Free Press of Glencoe, 1963.

49- M. Abélès, *Jours tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Paris, O. Jacob, 1989.

théorie le retour de l'ethnologie dans les mères-patries occidentales. Mais aussi en profitant de ce regard du retour pour découvrir que chez nous aussi, et depuis toujours, il y a de l'ethnicité. E. Gellner (50), L. Dumont (51) ont contribué à cette anthropologie de l'ethnicité occidentale à partir de révisions critiques sur la nation et sur le nationalisme, notamment, critiquant au passage une autre disjonction, entre nation liée à Etat et "nationalité" liée à absence d'Etat (comme dans les Balkans...), faisant du nationalisme une spécificité de la société moderne, où les frontières ethniques ne recourent pas les frontières politiques.

C'est le mérite de B. Anderson d'avoir été plus loin, au delà de la "fabrication" ou de l' "artifice" des inventions nationales, pour faire de la nation une communauté "imaginée" - nous permettant du même coup de penser ensemble cette appartenance symbolique (nation-ness) et l'appartenance ethnique, tout aussi symbolique. Le point commun, je dirais que c'est précisément ce "peoplehood", ce sentiment d'appartenir à une histoire et une culture. Ce qui est finalement aussi le propre de la classe sociale chez Marx : pas de classe (de nationalité, d'ethnicité) sans conscience de classe (de nationalité, d'ethnicité), pas de conscience sans luttes de classes, sans guerres entre nations, sans conflits ethniques. Chacun à leur manière, tous ces champs sont symboliques. Comme la parenté elle-même, la langue, la religion ...

Dépassons donc les disjonctions. Entre holisme du fait social total : politique, social, ethnique, parental, religieux (L. Dumont (52)) et individualisme de la société moderne faite de citoyens liés par des contrats, sur la base de règles universalistes (J. Leca (53)). C'est dans cette disjonction même qu'est la source des caricatures "communautaristes" et "républicaines". L'individu autonome est d'origine religieuse, nous rappelle L. Dumont. Et il existe des

50- E. Gellner, Nations and nationalisms, Oxford, B. Blackwell, 1983.

51- L. Dumont, L'idéologie allemande. France-Allemagne et retour, Paris, Gallimard, 1991.

52- L. Dumont, Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne, Paris, Le Seuil, 1983.

53- J. Leca, "Citoyenneté et individualisme", in P. Birnbaum et J. Leca, eds., Sur l'individualisme, Paris, Presses de la FNSP, 1991.

biens communs nécessitant des points de vue collectifs dans nos sociétés contractuelles. Voici donc le citoyen : c'est une personne autonome soucieuse du bien commun (et si elle n'en est pas soucieuse, elle lui est liée malgré tout). La citoyenneté est dans cette ambivalence, cette tension.

La citoyenneté, appartenance et relation

C. Neveu (54) note les fondements historiques de cette double dimension : la rupture, à Athènes, entre les liens du sang ou du clan et les liens politiques, entre l'origine et la citoyenneté - l'apparition d'une civilité distincte des lignages et des féodalités, dans des communautés de droit - l'institutionnalisation politique, en un mot. Sans que disparaissent pour autant, loin de là, les recours à des affirmations d'identité collective comme systèmes de reconnaissance légitimes. En témoigne aujourd'hui, par exemple, l'importance symbolique forte du droit de vote comme signe d'appartenance, notamment pour les nouveaux citoyens.

La citoyenneté, c'est aussi un pouvoir d'agrégation et de totalisation du "corps social", processus social source de représentations et de légitimités propres, bien au-delà des dimensions juridiques, voire électorales, de la "nationalité".

B. Poche (55) parle de la "représentation citoyenne" comme reconnaissance, expression et "garantie subdéléguée". Reconnaissance : la citoyenneté dépend de l'image que se fait le groupe de lui-même, de la représentation qu'il veut en avoir. Il y a ainsi des citoyens "malgré" (français bien que juifs...) ou "bien que" (même né en France, le maghrébin reste un étranger...). Expression : c'est l'incorporation à un territoire marqué et partagé, métaphore de toute sociabilité. "Garantie subdéléguée" (je dirais "sémantique", avec S. Duchesne) : la citoyenneté, c'est une définition attribuée par le politique, une "bonne" catégorisation dans ce champ spécifique lié au

54- C. Neveu, "Anthropologie de la citoyenneté", in M. Abélès et H.P. Jeudy, eds., Éléments d'anthropologie politique, Paris, A. Colin, 1996.

55- B. Poche, "Citoyenneté et représentations de l'appartenance", Espaces et Sociétés (Paris), n°68, 1^{er} semestre 1992.

pouvoir, à son partage, à ses représentations, accès et exercices.

La citoyenneté doit donc s'analyser dans des contextes très variables, dans le temps et dans l'espace. Dimension de l'autonomie et du lien à la globalité, elle peut être locale, "nationale" (nation-ness), supra-"nationale" et avoir des rapports très différents avec les autres appartenances symboliques : classes, origines... religion, langue, etc... Il y a une citoyenneté "à la française" qui n'est pas la "citizenship" US ou britannique, et l'Allemagne en constitue un autre "modèle".

Comment donc situer les enjeux de la citoyenneté par rapport à ceux de la "nationité" et de l'ethnicité. D'abord au niveau des modes de légitimation sociale et politique, nous dit C. Neveu. Le citoyen a des droits et des devoirs. Il a "voix au chapitre", il vote : légitimité politique. Sociale aussi : il émarge à l'État-Providence, à ses logements sociaux, subventions, prestations (la "main gauche" de l'État). D'où nos débats sur les "immigrés" et les allocations, comme ceux analysés par C. Neveu à Londres à propos des Bangladeshis (56).

Second niveau où se situent les enjeux de la citoyenneté : le territoire, partagé entre citoyens. Où suis-je "chez moi", donc légitime ? Les conflits de territoires sont des conflits de citoyenneté. La politique de la ville, les quartiers DSU, DSQ, etc..., manifestent cette dimension : comment faire que chacun soit "quelqu'un quelque part" ? Toujours à Londres, nous dit C. Neveu, le quartier "traditionnel" est terroir pour les anglais. Les lieux légitimes des Bangladeshis sont délimités par les politiques sociales, donc par des "besoins" territorialisés et affectés. La "communauté imaginée" qu'est la nation voit donc s'affronter aussi des territorialisations différentes. De même les espaces "publics" et "privés" ne sont pas les mêmes pour tout le monde.

Citoyenneté et identités collectives

Enfin, troisième niveau : la citoyenneté se joue par rapport aux autres identifications collectives, et je voudrais développer davantage cet aspect, central pour mon propos.

56- C. Neveu, "Espace et territoire à Spitalfields : perceptions locales et pratiques municipales", *Espaces et Sociétés* (Paris), n°68, 1^{er} semestre 1992.

Chaque situation sociale et historique peut se caractériser par une configuration spécifique de ces identités collectives, par exemple une configuration des rapports entre "nationité", classe et ethnicité. Les rapports de genres ou de générations peuvent également être pertinents.

C'est ainsi que la France (le "modèle français d'intégration") hypertrophie la citoyenneté – une citoyenneté qu'elle lie étroitement à la nationalité juridique – aux dépens des autres formes d'identifications collectives. A la limite, les mouvements les plus "républicains" (intégristes, à mon sens, à cet égard) délégitiment totalement ces autres formes, au premier rang desquelles ils font figurer l'ethnicité. D'autres situations ou modèles reconnaissent davantage une pluralité d'appartenances symboliques, des formes d'identification plurielles en coexistence plus ou moins conflictuelle ou pacifique.

Dans cette perspective, j'hésiterai à parler d'appartenances "naturelles" : toute appartenance est à quelque degré symbolique. C. Neveu a pu ainsi montrer, à Roubaix (57), une forte revendication de la citoyenneté chez des jeunes issus de l'émigration maghrébine, pour faire face à des attitudes et comportements discriminatoires. Et, simultanément, elle montre ces jeunes utilisant concurremment d'autres ressources symboliques, des revendications d'origine notamment, pour les **mêmes** raisons. Depuis longtemps L. Dumont avait, pour sa part, souligné qu'en France l'appartenance "politique" (la "nationité" d'Anderson, me semble-t-il) jouait le même rôle qu'en Allemagne l'identité "culturelle" (l'appartenance au "peuple" allemand). Tous les jours, nous voyons que le "modèle français" grippe : il bute, quoique disent ses intégristes, sur le fait que pour beaucoup de nos concitoyens, précisément, il n'y a pas que l'identité "politique". Il y aurait ainsi en France un "ethnocentrisme de la république" (l'expression est de S. Duchesne (58)), qui voudrait faire de cette identité politique la forme quasi-

57- C. Neveu, "Habitant et citoyen : citoyenneté et territoire dans les quartiers de Roubaix", in J. Bonnemaison et al., *Les représentations du territoire*, Paris, L'Harmattan, 1997.

58- S. Duchesne, *Citoyenneté à la française. Tensions entre particularisme et universalisme. Analyse d'entretiens non directifs*, Thèse de doctorat de Sciences Politiques, sous la direction de J. Leca, Institut d'Études politiques de Paris, 1994.

naturelle d'appartenance. Cet intégrisme est d'autant plus mal analysé, voire occulté, qu'il est redoublé au niveau théorique dans les modèles analytiques de nombreux chercheurs en sciences sociales. C'est le mérite, à mon sens, de la polémique lancée par M. Tribalat (59) d'avoir mis ce redoublement en pleine lumière. Ce redoublement, c'est tout simplement le fameux "concept" d'**intégration**. J'incline à penser que ce n'est là qu'une notion produite à son profit par l'appareil d'État, dans son souci de s'identifier à la nation, et sa volonté – ou sa myopie – pour ne penser qu'en termes d'État-nation. Comment s'étonner, dans cette hypothèse, que la statistique, science d'État elle aussi, produite par le même appareil d'État, ne veuille voir que cette "intégration", c'est-à-dire refuse de compter – de prendre en compte – d'autres formes d'appartenance collective – à commencer précisément par l'ethnicité ? F. Lorcerie (60) parle à ce sujet d'un "habitus nationaliste-républicain" qui écrase toute autre appartenance.

Je voudrais donc relativiser la citoyenneté par rapport aux autres appartenances. Non pour l'invalider au profit "de la terre et du sang". Mais pour faire droit, **analytiquement**, à l'idée d'identité plurielle, et mieux rendre compte ainsi de la réalité vécue et revendiquée par beaucoup. Cesser d'opposer l'identité politique et l'identité culturelle – pour invalider la seconde – c'est autant montrer le symbolisme culturel de l'appartenance politique (ex. le droit de vote des étrangers) que le symbolisme politique de l'appartenance culturelle (on se souvient du débat constitutionnel sur le "peuple" corse et le "peuple" français – le second étant décrété seul politique, le premier n'étant **que** culturel – ce que contestent précisément les mouvements autonomistes corses).

Concernant la dimension ethnique, cette approche voudrait donc lui reconnaître sa dimension politique, comme l'avait fait M. Weber, sans la figer

59- M. Tribalat, "L'enquête MGIS : une anomalie dans la statistique française ou un changement de cap ?", Communication aux journées européennes, *Démographie statistique et vie privée*, Cinquantenaire de l'INED, Paris, Octobre 1995.

60- F. Lorcerie, "Les sciences sociales au service de l'identité nationale. Le débat sur l'intégration en France au début des années 1990", in D.C. Martin éd., *Cartes d'identité. Comment dit-on « nous » en politique ?*, Paris, Presses de la FNISP, 1994.

en une appartenance primordiale. Je dirais même : **pour ne pas** en faire une interprétation fondamentaliste, ni dans la réalité, ni dans la théorie. Cessons donc d'opposer terme à terme la communauté politique (noble) et les communautés ethniques (douteuses), la politique comme domaine public et l'ethnique comme domaine privé. Politiser l'ethnicité, en ce sens, c'est bien sûr le contraire de toute politique d'épuration ethnique ou de préférence nationale : c'est reconnaître la dimension ethnique comme une des dimensions légitimes d'appartenance et de relation dans le champ politique, pour éviter précisément ces politiques racistes.

On peut affiner le modèle analytique. Au rebours de "l'intégration républicaine" intégriste, la prise en **compte** du pluralisme des identités collectives dans la vie politique irait de pair avec une citoyenneté qui ne serait pas seulement juridique, mais le lieu et le lien civiques où se négocient les diverses identités les unes par rapport aux autres. Il s'agirait donc, analytiquement, de faire de la citoyenneté une catégorie de **médiation**, comme l'a écrit H. Van Gusteren (61), dans le "trafic" entre identités. Loin donc d'une simple revendication de primauté d'une identité sur les autres, il s'agirait de penser les rapports entre identités, et de faire du concept de citoyenneté le moyen d'analyser ces rapports.

Parler de "trafic" des identités précise même davantage la nature de cette médiation qui constitue la citoyenneté elle-même. C'est dire qu'on peut entrer et sortir des identités, refuser de se laisser enfermer dans une identité assignée. C'est dire un droit, un fait, une valeur et un concept. Tout dénombrement trouve là sa condition et sa limite. Par exemple, le dénombrement ethnique. Les catégories ethniques de toute statistique ne peuvent être qu'auto-déclarées, et ces déclarations peuvent être multiples. Nul ne peut m'assigner à mon origine, si ce n'est moi, et je peux me dire basque et français, breton et africain (quoiqu'en ait dit naguère un secrétaire d'État à l'intégration, maire breton d'origine africaine).

Méfions-nous d'un fondamentalisme républicain qui refoule toute autre identité que l'appartenance au "peuple souverain" : il y a bien des retours,

61- H. Van Gusteren, "Contemporary citizenship and plurality", workshop *Citizenship and plurality*, European Consortium for political research, Leiden (NL), avril 1993.

dangereux, du refoulé. Rendre légitimes les identités, c'est les penser et les vivre ensemble dans une citoyenneté **sociale** à part entière. En ce sens et à cette condition, l'ethnicité aussi peut être citoyenne.

Confondre comme nous, Français, le faisons souvent, nationalité et "nationité", l'allégeance à l'État comme ressortissant et le sentiment d'appartenance à une histoire et une culture (les deux sens du "peuple corse"), c'est finalement naturaliser l'identité politique. Ne serait citoyen que l'autochtone, et il suffirait d'être originaire pour être un sujet politique. C'est pour le coup que la liaison aux origines - spécifique de l'ethnicité - serait "politisée" au sens raciste qu'on a vu. Pour ne pas confondre l'identité - notamment ethnique - et la citoyenneté, soulignons le caractère **symbolique** de l'ethnicité autant que le caractère **social**, donc médiat, de la citoyenneté.

Tocqueville, dans sa perspicacité, n'insistait-il pas sur l'importance des groupes intermédiaires entre le citoyen et l'État, protecteurs du premier et lieux de diffraction du second - garanties de liberté ? Pourquoi en exclure ces groupes partout vivaces qui revendiquent une appartenance sur la base d'une origine ? A partir du moment où le caractère symbolique de cette revendication est reconnu, la citoyenneté ne peut qu'en être étendue et approfondie, diversifiée et solidifiée. Ceci ne vaut pas seulement pour les appartenances infra-étatiques (locales), mais aussi pour les appartenances méta-étatiques (par exemple européenne). L'absence d'État unique européen n'empêche pas le développement d'une citoyenneté européenne, où se médiatise une pluralité d'identités collectives - historiques, culturelles, linguistiques, ethniques... C'est toujours C. Neveu, à Roubaix, qui analyse des associations où des "beurs" inventent, dit-elle, un civisme particulier, un engagement au-delà de l'identité mais qui prend celle-ci en compte, précisément. Ces "beurs" opposent ainsi les "habitants" (on pourrait dire les autochtones) et les "citoyens", avec une nette volonté de contrer toute "dérive ethnique".

En conclusion sur ce point, et pour reprendre le mot d'ordre du recensement de 1990 ("Tout le monde compte"), je dirais que pour atteindre cet objectif, il faut aussi que "tout compte" : si les identités collectives segmentaires - classes, âges, sexes, religions, etc... - sont prises en compte, à fortiori doivent l'être aussi les identités globales :

l'ethnicité, liée au sentiment d'une origine commune - et la "nationité", liée au sentiment d'un destin commun, local, "national" ou supra-"national". La question qui émerge de cette analyse, si on envisage la statistique des identités - notamment au niveau du recensement initié par l'État - est alors : doit-on et peut-on déterminer objectivement - mesurer - ces sentiments identitaires globaux, cette double dimension de ce qui constitue un "peuple" ? Indiquera-t-on "seulement" le lieu de naissance des parents et la langue maternelle ? Pour en faire quoi ? Ou ira-t-on "directement" au sentiment des citoyens en leur demandant à quel "peuple" ils s'identifient, ou même à quels peuples ? Les USA, en 2000, la Grande-Bretagne, en 2001, vont aller semble-t-il dans cette direction, en lien avec leurs traditions. En France le débat devient parfois très vif (62). Je voudrais maintenant y venir pour terminer.

Statistique, ethnicité et citoyenneté

Les considérations qui précèdent devraient nous permettre d'aborder ce débat avec la distance critique et la rigueur conceptuelle nécessaires à une prise de position raisonnée et raisonnable - qui, au demeurant, restera versée et soumise au débat - puisque la citoyenneté est **aussi** en jeu en cette affaire.

Je raisonnerai en deux temps :

- La prise en compte de l'ethnicité me paraît un enjeu de citoyenneté.
- Cette prise en compte peut-elle et doit-elle s'objectiver dans des catégories statistiques ?

L'enjeu de la prise en compte est autant celui de la reconnaissance que celui de la capacité d'action collective. La reconnaissance d'identités plurielles, on l'a vu, conditionne une citoyenneté sociale à part entière. Ce qui implique et conduit à de l'action publique positive ("affirmative action"), comme on le voit dans les débats sur la politique de parité entre hommes et femmes. Comment, a contrario, lutter contre les discriminations (négatives) sans cette reconnaissance ? Ajoutons tout de suite, pour ne pas y revenir, que cette prise en compte de l'ethnicité ne signifie pas et ne doit en rien conduire à minimiser,

62- Colloque "Statistique sans conscience n'est que ruine...", CFDT et CGT de l'INSEE, Paris, novembre 1998 (CR. *Le Monde* du 6.11.98).

voire effacer, les autres variables sociales dans ces actions publiques positives ou défensives (classes, sexes comme on vient de le voir, âges, religions, etc...). Il s'agit donc de reconnaître l'ethnicité **pour** reconnaître la citoyenneté et vice-versa : c'est à dire penser les deux ensemble, et penser de même les catégories et instruments éventuels. Ceux-ci ne sont pas plus simples ni plus évidents pour l'action publique (défensive ou positive) que pour la reconnaissance.

La mise au point des instruments politiques et statistiques ne seront pas abordés ici. Je ne minimise pas la difficulté, mais je me limite à mettre au point, pour le débat, une problématique sociologique. Je me permettrai toutefois de noter – pour ne pas y revenir non plus – que les statisticiens eux-mêmes admettent que classer et compter n'est pas hiérarchiser : laissons donc de côté ce (faux) problème.

Après les indépendances africaines, la sociologie avait besoin de se décoloniser pour faire la sociologie des décolonisations : les approches et les concepts doivent changer avec la réalité qu'ils analysent (et une notion capitale de l'**ethnologie** de naguère, qui dut être critiquée, fut précisément celle d'**ethnie**, liée à la colonisation). Je dirais de même qu'il faut ethniciser maintenant la sociologie pour faire la sociologie de l'ethnicisation des rapports sociaux. En disant cela, je ne valorise pas ce mouvement, ni ne le prône : je le constate. Peut-être, précisément, comme un retour du refoulé colonial sur les territoires de la métropole colonisatrice. Les politiques (du logement et des aides sociales, par exemple) ont aussi fait ce constat : pour en tenir compte, de façon plus ou moins hypocrite (par exemple dans l'attribution des logements sociaux), pour s'y opposer – comme certains mouvements – ou pour en tenir compte dans la lutte anti-raciste, comme d'autres. C'est un fait : nous fonctionnons plus à l'ethnicité qu'avant, qu'on le revendique ou le cache, qu'on le souhaite ou le déplore. Pour le sociologue qui veut analyser ces rapports sociaux ethnicisés, il ne s'agit pas d'adopter une idéologie ni une politique. Il s'agit de mettre en œuvre des catégories et instruments pour rendre compte de cette dimension de la vie sociale (on a vu que c'est même une de ses dimensions constitutives, comme la lutte des classes. Pas plus que pour celle-ci on ne crée le problème en le nommant. Arrêtons donc la pseudo-critique hypocrite : "il ne faut pas le dire, cela développerait le phénomène").

Il reste que l'identité ethnique – "la question des origines" - n'est pas une catégorie facile à manier, ni pour le sociologue, ni pour le politique ou le militant, et pas davantage pour le statisticien. Où l'on retrouve la critique épistémologique du savoir occidental ("décoloniser la sociologie"). Décoloniser nos savoirs sociologiques **et** statistiques, c'est prendre conscience de leur occidentalisation et de leurs partitions culturelles : les ethniques, ce sont toujours les autres. Les africains pour le colonisateur, les latinos pour les WASP. On ne peut donc reproduire ces partitions et appeler cette reproduction ethnicisation pertinente du savoir. Parler d'origine nationale quand l'origine est européenne, et d'origine ethnique hors d'Europe. Universalisons concepts et instruments pour ethniciser la sociologie et la statistique (les rendre opératoires pour l'analyse et la prise en compte de l'ethnicisation de fait des rapports sociaux).

Cette prise en compte de l'ethnicité, enjeu de citoyenneté, doit-elle, et peut-elle, s'objectiver dans des catégories statistiques ?

L'objection majeure souvent présentée consiste à dire que la statistique, comme son nom l'indique, est une science d'Etat – le recensement exhaustif et nominatif en premier lieu – et que l'introduction de statistiques ethniques ferait courir un grand danger de stigmatisation aux groupes ainsi désignés publiquement par l'Etat lui-même ou par d'autres groupes sociaux. Ainsi, J.R. Suesser (63) : "Les descriptions de la statistique publique transforment les objets qu'elle définit en objets avérés. Si la statistique publique utilisait couramment une nomenclature "d'ethnies", elle banaliserait, solidifierait, légitimerait un tel découpage au sein de l'espace français". La réponse est fournie par L. Muchielli (64) : "...Les chiffres ne parlent jamais d'eux-mêmes, ce sont les commentateurs des chiffres qui parlent, qui donnent du sens, qui construisent une interprétation... Il ne peut pas exister de statistique raciste, c'est une absurdité. La seule chose qui existe ce sont des **interprétations** racistes". Faudrait-il interdire toute statistique

63- J.R. Suesser, "Population d'origine étrangère : ne pas se tromper d'enjeu statistique", document de travail provisoire, Association Pénombre (Paris), avril 1999.

64- L. Muchielli, "Il n'y a pas de statistique raciste, seulement des interprétations », *Mouvements* (Paris), n°3, mars-avril 1999.

concernant l'immigration ? D'autre part, ajoute notre auteur, "tout ceci n'intéresse que très modérément les récupérateurs politiques redoutés... (et) pas du tout les électeurs auxquels ces politiques s'adressent". Il conclut : "ce combat ne se joue pas dans la production des données. Dans le débat politique, il se joue dans... l'explication... Sur le terrain, il se joue tous les jours dans la rue...". Ces arguments, me semble-t-il, limitent singulièrement la portée des positions selon lesquelles il faudrait réserver les catégories ethniques à des enquêtes spécifiques, notamment à l'étude, par des institutions privées ou publiques, voire universitaires, de toutes les formes de discriminations (dans le cadre notamment de "l'observatoire des discriminations" récemment créé). Au contraire, la statistique publique devrait "décrire les phénomènes, écrit J.R. Suesser, selon les cadres de référence des acteurs institutionnels... et correspondre au champ des actions... mises en œuvre par la puissance publique". Elle ne devrait pas "anticiper sur d'éventuels changements du cadre de référence des actions menées par l'Etat..." et notamment ce qui serait un changement du pacte social reposant jusqu'ici "sur le concept de redistribution et non sur celui de discrimination positive". Je ne pense pas qu'on puisse, ni ne doive, asservir ainsi la recherche aux options politiques, même la recherche publique, même la recherche statistique publique. Si le politique, dans ses décisions concernant le recensement ou les financements de la recherche, incline dans un sens, c'est sa responsabilité. Mais c'est le devoir, et l'existence même du chercheur, notamment sociologue, d'analyser les changements sociaux. L'ethnicisation des rapports sociaux en est un, et majeur – qu'on le déplore ou non.

Seconde objection, plus "scientifique" : si, comme je l'ai fait, je conçois les frontières ethniques comme subjectives et mouvantes – "poreuses" disait F. Barth – comment faire entrer une "nomenclature d'ethnies" (J.R. Suesser) dans des cases statistiques ? Il ne s'agit pas d'**ethnies** en effet, ni de nomenclature **fixe**. Mais de rapports ethniques liés à des sentiments d'appartenance liés à des origines supposées communes. Il n'y a d'autre moyen de saisir ceux-ci que l'auto-déclaration. Et, comme aux U.S.A., cette approche impose une large consultation publique pour expliciter les objectifs de connaissance et leurs limites, et des tests menés par les institutions statistiques. Ce qui n'empêche pas de rechercher par ailleurs les lieux de naissance ou les langues maternelles, indicateurs plus objectifs.

La question des taux de non-réponse à de telles questions – tant sur l'appartenance elle-même que sur de tels indicateurs – si elle persistait à se poser après consultation et tests, demanderait évidemment des changements dans la recherche. Je veux dire que celle-ci en effet peut n'être pas possible par l'INSEE dans le cadre du recensement, par exemple. N'y a-t-il donc que le recensement, dont on sait d'ailleurs qu'il ne va plus à l'avenir revêtir les mêmes caractéristiques ?

Pour conclure

Les vifs débats ne surgissent pas par hasard. L'époque est à la crise de l'Etat-nation et à l'interrogation sur la diversité et la différence culturelles. Ce sont finalement ces changements profonds qu'il s'agit d'analyser, et les polémiques sur la statistique de l'ethnicité en font partie.

Le vocabulaire courant peut compliquer le débat, en étant dangereux politiquement et confus scientifiquement. Le vocabulaire de l'ethnicité plus que d'autres. Comme nous ne pouvons tout de même pas renoncer à notre francophonie pour parler de "poeplehood", par exemple, il nous reste à déminer le débat – ce qui était mon ambition ici.

Gabriel Gosselin

Université des Sciences et Technologies de Lille

**Centre Lillois d'Etudes et de recherches
Sociologiques et Economiques**

E.S.A. CNRS 8019

ALFRED DITTGEN

L'identité religieuse et ses statistiques, en Europe

Pourquoi s'intéresser à cette question ?

Se référer à telle ou telle religion ne révèle pas seulement une différence de croyance, mais très souvent une différence culturelle et d'origine. Cela est très net en France, par exemple, pour le christianisme et l'islam. Ceux qui se réclament du premier ont généralement leurs ancêtres proches, sinon sur place, du moins en Europe, ceux qui se réclament du second, généralement, ailleurs : en Afrique du Nord, en Afrique Noire ou en Turquie. Les premiers sont plus en phase avec la culture dominante issue de la chrétienté, culture qui a fortement marqué le temps, l'espace, l'art, l'alimentation... Les seconds sont plus familiers d'une autre culture, qui a tout autant marqué ces registres, mais loin d'ici.

L'adhésion à une religion se traduit aussi par l'appartenance et l'identification à un groupe. Ces groupes se distinguent par leur cultes et les exigences qu'ils entraînent. Celles-ci sont satisfaites pour les chrétiens, qui disposent de lieux de rassemblement, entretenus pour la plupart par la puissance publique, et qui se retrouvent fort bien dans l'aménagement officiel du temps, qui reprend en grande partie leur calendrier religieux, avec son jour de repos hebdomadaire et ses jours fériés. Il n'en est pas de même pour les autres groupes, surtout de ceux dont la présence est récente, qu'il s'agisse des lieux de culte ou du calendrier, ou encore des habitudes et interdits alimentaires...

La religion est donc une variable fondamentale si on veut étudier les questions d'identité et d'origine. Cela étant, cette question est difficile car il n'est pas facile de dire ce qu'est un catholique, un juif, un musulman...

*Qu'est ce que être catholique,
protestant, musulman, juif... ?*

Par le passé, les choses étaient relativement simples : un catholique, par exemple, était une personne baptisée dans cette religion, qui fréquentait plus ou moins assidûment l'église, qui adhérait à un certain nombre de vérités de foi et qui baignait dans

une culture façonnée par cette religion. Dans cette définition, on a distingué quatre niveaux de religiosité : appartenance formelle, pratique, croyance et appartenance culturelle. Par le passé, pour chaque religion, ces niveaux étaient confondus ; aujourd'hui ils le sont beaucoup moins, d'où des chiffres qui peuvent varier considérablement selon le, ou les niveaux auxquels ils se réfèrent.

Prenons le cas des catholiques en France. L'*Annuaire statistique de l'Église*, édité par le Vatican, qui donne les chiffres de catholiques de chaque pays du monde, se réfère aux baptisés. Pour la France en 1995, il indique 48 millions, soit 82 % de la population. Une enquête de la même époque (Enquête CSA - *Le Monde*, janvier 1994⁶⁵) donne seulement 67 %, soit 39 millions, 9 millions de moins. Cela n'a rien d'étonnant, l'enquête ne se référant pas explicitement à cette appartenance formelle. Mais, une autre, réalisée l'année suivante (SOFRES - *La Croix*, mars 1995⁶⁶) donne un pourcentage de 76 % soit 44 millions, 5 millions de plus que la précédente. Quant à l'*Enquête sur les valeurs européennes*, faite 5 ans avant, en 1990⁶⁷, elle donnait 56 % ! Pourquoi ces divergences ? Parce que chaque enquête a sa question, et donc sa définition de l'appartenance religieuse.

Dans celle de 1994, où en plus des 67 % de catholiques, on comptait 2 % de protestants, soit 69 % de chrétiens, le pourcentage de ceux qui croient vraiment que Jésus-Christ est fils de Dieu (cœur de la croyance chrétienne) est de 34 %. Ici, on a affaire à la seule croyance, ce qui donne logiquement un chiffre différent du précédent, lequel relève d'une certaine combinaison des quatre niveaux distingués plus haut.

Ce qui pose aussi problème est le fait que selon la religion, on - l'enquêteur et l'enquêté - a tendance à privilégier l'un ou l'autre niveau. Ainsi, est géné-

65- Enquête CSA, conçue par G. Michelat, J. Sutter et J. Potel, pour *Le Monde, La Vie, L'Actualité religieuse dans le monde et le Forum des communautés chrétiennes*, réalisée en janvier 1994 sur un échantillon de 1 014 personnes.

66- *La Croix*, mardi 7 novembre 1995.

67- Voir : LAMBERT Y., 1994, Les régimes confessionnels et l'état du sentiment religieux, in : BAUBEROT J., *Religions et laïcité en Europe des douze*, Syros, p. 241-271.

ralement considéré comme musulman toute personne qui a des origines musulmanes. Alors que pour les chrétiens, il n'en est pas de même, on vient de le voir, du moins dans les pays comme la France, car ailleurs les choses sont différentes, en particulier dans le monde orthodoxe. Ainsi, en Grèce, il est admis qu'un Grec, à moins qu'il ne fasse partie des rares musulmans, catholiques ou protestants du pays, est orthodoxe. Plus surprenant, il en est de même pour les Bulgares et les Roumains - lesquels ont vécu pendant un demi siècle dans des régimes athées, qui ont empêché la pratique religieuse et surtout la transmission de la foi - comme l'indiquent les recensements d'après la chute du Mur. En Bulgarie, le pourcentage de personnes qui se déclarent orthodoxes est de 86 %, soit la quasi totalité des non musulmans de ce pays (musulmans : 13 %), et en Roumanie, de 87 %, et même de 95 % chez les seuls Roumains (au sens ethnique), soit là aussi presque la totalité de la population. Il est clair qu'on se réfère ici bien plus à une communauté ethno-culturelle qu'à l'Eglise de Jésus-Christ.

Rappel de la situation des statistiques religieuses en France

En France, la question sur la religion a été introduite au recensement de 1851 ; elle a disparu avec celui de 1876. La tradition a cependant été maintenue en Alsace, où la situation confessionnelle est marquée par la forte présence protestante, jusqu'au recensement de 1962 (de même que la langue). Il n'y a pas non plus d'enquête officielle à ce sujet. Ceci se traduit par le fait que l'*Annuaire statistique national* de l'INSEE, dont le dernier comporte presque 1 000 pages, avec une bonne partie sur les caractéristiques de la population, n'en consacre aucune aux caractéristiques religieuses. Dans cette ignorance de la religion dans les publications officielles, une exception cependant à noter : les *Données sociales* (ouvrage également publié par l'INSEE, qui paraît tous les 3 ans) de 1990 comportait un chapitre sur la religion avec, entre autres choses, les statistiques de baptêmes et de mariages catholiques⁶⁸. S'agissait-il d'un faux pas, car les éditions ultérieures 1993, 1996 et 1999 n'ont plus rien comporté de tel ?

68- DJIDER Z. et M. MARPSAT, 1990, La vie religieuse : chiffres en enquêtes, *Données sociales* 1990, p. 376-384.

Cette absence est généralement justifiée par la laïcité, c'est-à-dire, la séparation entre l'État et les Églises. On en déduit souvent que la religion serait du domaine privé, argument pour le moins contestable : la pratique religieuse est collective et publique. Par ailleurs, bien des caractéristiques tout aussi personnelles font l'objet de questions aux recensements ou lors d'enquêtes soutenues par les pouvoirs publics. Ainsi, dans l'*Annuaire* en question, la statistique des cas de sida est donnée en fonction de la sexualité des malades : hétérosexuels, homosexuels ou bisexuels.

Pour la connaissances des fidèles il reste donc uniquement les enquêtes et les estimations faites par les Eglises elles-mêmes. Un autre problème des enquêtes, en plus de celui qui concerne les définitions dont on a parlé, est la faiblesse des échantillons. Comme celles d'opinion, elles portent généralement sur un millier de personnes. De ce fait, elles ne peuvent pas donner de pourcentage fiables des cultes minoritaires

Quant aux chiffres donnés par les Églises, même quand il n'y pas de problème de définition, ils ne vont pas de soi. Reprenons l'exemple des baptisés catholiques de l'*Annuaire statistique de l'Église*. Ceux-ci sont collectés directement par le Vatican auprès des évêchés. Mais ces derniers ne tiennent pas de registre de ces personnes. Ces chiffres ne reposent donc que sur de simples évaluations. En effet, si on peut connaître les entrées par le baptême dans cette population (très imparfaitement, car les baptêmes d'enfants résidant dans le diocèse n'ont pas forcément lieu dans celui-ci), on ne peut compter ni les migrations ni les décès de catholiques. Le seul garde-fou est constitué par l'effectif de la population totale, repris de la statistique officielle. De ce fait, quand on calcule les proportions de catholiques par diocèse (ceux qui correspondent aux départements) et qu'on en fait la carte, on obtient quelque chose qui ne correspond absolument pas à la géographie catholique traditionnelle⁶⁹. Ainsi en 1989, dans le diocèse de Laval (Mayenne) traditionnellement très catholique, on aboutit à 84 % de baptisés et dans celui de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), diocèse urbanisé, de tradition communiste qui compte le

69- Voir : DITTGEN A., 1991, " Les mariages religieux en France. Comparaison avec les mariages civils ", *La nuptialité : Évolution récente en France et dans les pays développés*, INED-PUF, Congrès et Colloques, n°7, p. 137-157.

plus d'immigrés non européens, à 85 % ! Pour se consoler, on peut penser que les réponses optimistes et les pessimistes se compensent au niveau du chiffre de baptisés de l'ensemble de la France.

Situation dans les autres pays ⁷⁰

Le compte des fidèles

On trouve traditionnellement une question sur la religion dans les recensements : en Allemagne, en Autriche, en Suisse, au Portugal, en Irlande, et dans celui du Royaume Uni, mais uniquement en Irlande du Nord. On avait par le passé la même situation aux Pays-Bas⁷¹. Certains ex-pays de l'Est ont repris cette question dans les recensements réalisés depuis la chute du Mur. Il s'agit, en plus de la Bulgarie et de la Roumanie déjà mentionnés, de la Croatie, de la Macédoine et de la Slovénie, et, plus surprenant, d'un pays bien plus laïc, la Tchécoslovaquie (avant sa partition). La Pologne et la Lituanie se proposent de la mettre dans leur prochain recensement. D'autres pays font des enquêtes officielles à ce sujet : les Pays-Bas, depuis l'abandon de la question au recensement, la Hongrie, la Pologne et l'Estonie.

En Allemagne, en Autriche et dans certains cantons suisses, les réponses servent, entre autres choses, à constituer les registres des catholiques et des protestants, registres dont on peut se faire rayer, ce qui donne lieu à des statistiques officielles de " sorties d'Église ", et de " changements de religions ". A noter encore que cette affiliation religieuse est mentionnée dans les registres de population de la Finlande et de l'Islande.

On voit donc que la méconnaissance statistique religieuse qui est le cas de la France est loin d'être le cas général.

Mentions de la religion dans les actes d'état civil

Par ailleurs, il faut signaler que dans certains pays on recueille aussi la religion dans les actes d'état civil, au même titre que la nationalité ou l'état matrimonial. Ainsi, en Allemagne, en Autriche, en Suisse (depuis 1987, uniquement pour les mariages) et à Chypre, la religion figure traditionnellement

70- Voir : COURBAGE Y., « Enquête sur les sources statistiques relatives à la religion, la/les langue(s), le groupe national et le groupe ethnique en Europe », *Les caractéristiques démographiques des minorités nationales dans certains États européens*, Conseil de l'Europe, *Études démographiques* n° 30, volume 1, p. 27-82.

71- Jusqu'au recensement de 1971.

dans les actes de naissance, de mariage et décès. Il en est de même depuis la chute du Mur en Croatie et en Lettonie (sauf pour les naissances)⁷². C'est le cas pour les mariages, uniquement, en Espagne, en Italie, et au Portugal, en Irlande, en Islande (aussi pour les naissances). Pour les sociologues de certains de ces pays, un mariage mixte est un mariage catholique-protestant, vision des choses sûrement plus pertinente que celle de la France, où un mariage entre un Belge catholique francophone et une Française catholique est un mariage mixte, alors qu'une union entre un " Beur " et une " Française de souche " ne l'est pas⁷³.

Recueil et publication des mariages religieux

En Europe du Nord, en Grande Bretagne, puis dans les pays scandinaves, le mariage civil n'a été introduit que comme une alternative au mariage religieux, lequel garde sa valeur légale. De ce fait, les pays en question publient la statistique des unions selon le type de cérémonie. Situation identique en Grèce depuis 1982, année où le mariage civil facultatif y a été introduit. En Europe du Sud, plus précisément en Italie, en Espagne et au Portugal, le mariage religieux est également reconnu, d'où des statistiques analogues avec, en plus, le détail géographique.

Pourquoi ces différences ? ⁷⁴

72- C'était aussi le cas aux Pays-Bas jusqu'en 1985.

73- La statistique du Vatican sur les mariages catholiques, qui distingue les mariages entre deux catholiques et les mariages entre un catholique et un non catholique, est également très intéressante. On constate qu'en règle générale, la proportion des mariages du second type est d'autant plus grande que la proportion des catholiques est faible : il y a plus de mariages de ce type en France qu'en Italie, plus en Allemagne qu'en France. Mais il y a deux exceptions à cette règle. D'une part, il y a peu de mariages mixtes dans les pays où les catholiques sont très peu nombreux, pays balkaniques surtout, ce qui traduit manifestement un phénomène de repli identitaire, d'autre part, on constate que ces unions sont anormalement faibles aux Pays-Bas et en Belgique, particularité qui résulte d'un phénomène historique de segmentation sociale à base religieuse et idéologique.

74- Voir : DITTGEN A., 1997, « Les mariages civils en Europe : histoires, contextes, chiffres », *Droit et Société*, n° 36-37, p. 309-329.

Des relations privilégiés avec les Églises

Dans plusieurs pays européens, l'Église numériquement majoritaire a gardé un caractère national. C'est le cas en Angleterre, dans certains cantons suisses et dans les pays scandinaves (en Suède, plus depuis 2000), du fait que l'appartenance religieuse a joué un rôle important dans l'histoire et continue à être ainsi perçue. Dans les pays scandinaves, où le clergé est en charge de l'état civil (en Suède, plus depuis 1991), les Églises tiennent des registres où peuvent être inscrits les enfants dès leur naissance, qu'ils soient ensuite baptisés ou non. La très grande majorité des nationaux de ces pays figure sur ces registres, car cette appartenance à l'institution ecclésiastique est un élément de l'identité nationale. En Grèce aussi, on a une relation privilégiée (constitutionnelle) entre une nation et une Église : grec et orthodoxe vont de pair.

Autres relations privilégiées, celles résultant de concordats avec le Vatican, en Italie, en Espagne, au Portugal, et plus récemment en Pologne (en cours en Croatie), accords qui, entre autres choses, donnent valeur légale au mariage de l'Église catholique, le mariage canonique.

Une situation multiconfessionnelle historique et officielle

En Allemagne, en Suisse et en Autriche, les catholiques et les protestants ont longtemps formé des groupes séparés, socialement et politiquement. Par ailleurs, dans les deux premiers pays, ainsi qu'aux Pays-Bas, les protestants ont été longtemps dominant démographiquement et politiquement. On comprend que ce face à face des deux communautés rivales ait conduit au comptage régulier et officiel des membres de chacune des confessions. Rappelons également qu'en Allemagne, en Autriche et dans certains cantons suisses, l'État se charge de collecter l'impôt d'Église pour les deux religions traditionnelles.

On le comprend encore mieux en Irlande du Nord, où la rivalité est loin d'être éteinte, et où les catholiques jusqu'à présent minoritaires, pourraient par leur fécondité plus forte devenir majoritaires. On a vu que le recensement britannique y enregistre, et seulement là, la religion.

Une identité religieuse marquée

D'autres pays ont une identité religieuse marquée et n'auraient guère besoin de statistiques, car la majorité de la population y est de la religion majoritaire. Mais les populations tiennent néanmoins à l'affirmer, pour se distinguer de leurs anciens oppresseurs : Les Irlandais catholiques, du Royaume Uni protestant ; les Polonais et les Litvaniens catholiques, de la Russie orthodoxe, puis de l'URSS athée ; les Slovènes et les Croates catholiques, du Royaume serbe orthodoxe, puis de la Yougoslavie athée ; les Roumains et les Bulgares orthodoxes, de l'Europe de l'Est athée, et les Grecs, de l'opresseur ottoman musulman. Ce dernier n'est d'ailleurs pas en reste, qui affirme officiellement que 96,6 % de la population turque est musulmane.

Retour sur la France

Il y a peu, Gilles Képel, chercheur spécialiste de l'Islam, dans une interview de radio, disait en substance qu'il n'est pas possible de valider ou d'infirmer les chiffres de musulmans de France que l'on donne habituellement et ajoutait qu'il valait mieux ne pas chercher à compter les membres des diverses communautés religieuses, car celles-ci pourraient se servir de ces chiffres comme arguments pour leurs revendications. Je pense, personnellement que les chiffres dans ce domaine sont nécessaires. Si plusieurs ministres de l'intérieur successifs ont cherché à établir le dialogue avec des représentants de l'Islam, c'est bien parce que celui-ci a pris une certaine importance numérique, alors autant la mesurer.

Mais pas n'importe comment ! Si la mesure devait se faire par le recensement, elle serait illégitime. Pour deux raisons. D'une part, parce qu'on ne pourrait poser qu'une question simple, qui ne serait pas adaptée à la situation compliquée actuelle. D'autre part, parce qu'elle donnerait un poids officiel aux différentes confessions, ce que Képel veut éviter et moi aussi.

C'est pourquoi je pense que cette mesure devrait se faire par des enquêtes avec des questions nombreuses, pour pouvoir distinguer les niveaux religieux dont il a été question plus haut, et avec des échantillons suffisamment grands pour ne pas "scratcher" les petites confessions, souvent celles sur lesquelles le débat se focalise. La prise en charge

de telles enquêtes par la puissance publique ne devrait pas heurter davantage que celles sur les handicaps ou sur les pratiques sexuelles.

Vers des "statistiques ethniques" ?

Depuis plusieurs mois, la presse rend compte d'une polémique qui divise les démographes à propos de l'usage de "catégories ethniques" pour l'analyse des faits sociaux, et de l'opportunité de leur introduction dans les outils d'observation statistique, notamment le recensement. Tel qu'il a été présenté, le débat tend à se déplacer sur le terrain idéologique, mettant en présence des positions apparemment contradictoires. Fonctionnant en miroir, l'une dénonce les dangers du recours à une catégorisation qui, en s'affranchissant des critères juridiques de la nationalité, alimenterait le racisme le plus primaire, tandis que l'autre défend un "principe de réalité" un peu forcé, repoussant les interrogations légitimes sur les conséquences d'une ethnicisation des statistiques. Outre son caractère réducteur –pourquoi limiter le débat aux seuls démographes?-, cette présentation occulte les motivations et les arguments qui justifient une reformulation des catégories décrivant les populations liées à l'immigration.

Et pourtant, quoi de plus urgent qu'une adaptation des outils théoriques, conceptuels et méthodologiques utilisés pour observer et analyser l'immigration en France ? L'épuisement du discours anti-raciste, son incapacité à contrer le développement d'une xénophobie et d'un racisme qui s'inscrivent durablement dans la conscience collective, procèdent, entre autres paramètres, d'un déficit d'analyse. Mal connues, mais abondamment commentées à partir de connaissances approximatives et déformées, les transformations impliquées par l'immigration dans les structures profondes de la société française n'ont, pendant longtemps, pas fait l'objet d'études scientifiques documentées.

Parmi les nombreuses raisons qui expliquent le relatif désintérêt des sciences sociales françaises, l'inadaptation de l'appareillage d'observation statistique figure en première place. L'actualisation des représentations de la société tarde à intégrer la diversité culturelle. Plus encore, la dernière réponse politique à l'émergence d'une crise de l'identité nationale a consisté à promouvoir un "modèle français d'intégration" immémorial. Ce modèle entend réaffirmer la neutralisation des

particularismes culturels dans les espaces public et politique, condition de la cohésion nationale. Dans ce contexte, l'utilisation à des fins scientifiques de catégories renvoyant à des identités "ethniques" est interprétée comme une contribution au morcellement du corps national en communautés soudées et hostiles. On reconnaît ici l'enjeu de la reconnaissance des différences qui, après avoir figuré sur l'agenda politique au début des années 80, s'est vu durablement disqualifié par l'émergence du racisme différentialiste. Nous nous proposons de reprendre la discussion sur l'utilisation de catégories "ethniques" en traitant simultanément les deux registres –scientifique et politique- qui apparaissent fortement imbriqués (75).

Un objet en redéfinition, des catégories qui s'adaptent

Français et étrangers se font face depuis un siècle, dans notre droit comme dans les catégories d'appréhension du corps social. Le primat accordé aux catégories du national pour analyser l'immigration et, plus généralement, pour traiter de la diversité culturelle, s'inscrit dans l'élaboration du "roman national français". En retour, l'emploi exclusif du critère juridique de la nationalité dans les classifications statistiques a produit, et continue à produire, des effets considérables sur la construction scientifique de l'objet "immigration". L'intérêt exclusif porté aux étrangers a conforté la thèse centrale du "modèle français", selon laquelle l'acquisition de la nationalité marquait l'achèvement du processus d'intégration à la Nation. Observation, analyse scientifique et discours politique se validaient mutuellement dans un enchaînement confondant de tautologies.

En privilégiant les catégories juridiques pour décrire les populations en relation avec l'immigration, l'institution statistique donne l'apparence de respecter une définition objective des individus. Or la catégorie "étranger" possède une "objectivité" toute relative si l'on s'en tient à sa définition commune. Dans la littérature des sciences sociales, mais plus encore dans les interventions politiques et médiatiques ou les discours du sens commun, "l'étranger" a le plus souvent désigné un

75- Ce texte emprunte des développements à (Simon, 1998).

archétype s'identifiant à "l'autre" dont les définitions fluctuent selon les contextes. L'imprécision qui s'attache aux usages du concept d'étranger dérive des habituelles indéterminations propres aux catégories reprises par le sens commun. Pourtant, à l'occasion des débats récents sur les catégories, ce décalage entre les représentations de l'étranger et sa définition étroite fondant la classification statistique n'est jamais relevé, comme s'il allait de soi que tous évoquaient bien les mêmes populations.

Proposé par Michèle Tribalat (1989) et repris par le Haut Conseil à l'Intégration (1991), l'usage d'une catégorie "immigré" combinant le lieu et la nationalité de naissance entendait résoudre les lacunes et biais d'analyse liés au concept d'étranger. Ce parti-pris méthodologique a finalement été adopté par l'INSEE, sous une forme intermédiaire pour la publication des tableaux du recensement de 1990, et plus directement dans des travaux récents (76). Mais le passage de la catégorie des *étrangers* à celle des *immigrés* ne répond que de manière imparfaite aux besoins suscités par les développements d'une ethnicisation spectaculaire des rapports sociaux. La circulation extensive de labels ethniques pour décrire les populations en prise avec l'actualité sociale constitue l'un des faits majeurs de ces dernières années et pose un problème délicat aux sciences sociales. Est-il possible de produire de nouvelles formes de classement qui, tout en s'émancipant des catégories du national, ne se soumettraient pas passivement à celles du sens commun ? Comment analyser les procès d'identification tout en élaborant des objets scientifiques autonomes et en maîtrisant, autant que possible, les effets de modelage du social qu'engendre la catégorisation pratiquée ?

En première analyse, deux méthodes distinctes permettent d'enregistrer des "identités ethniques" qui sont le plus souvent approchées en tant qu'expression des "origines" (77). Cette notion d'origine est du reste complexe à préciser, comme on le verra par la suite. La première méthode utilise des éléments "objectifs" extraits de la biographie des individus, en inférant que "l'origine" ainsi construite correspond à une sorte "d'identité de référence". Le

76- Voir notamment le volume de synthèse consacré aux "immigrés en France" dans la collection "Contours et caractères" (INSEE, 1997).

77-Pour des développements plus détaillés, voir (Simon, 1997).

choix du lieu de naissance, caractéristique fixe tout au long de l'existence, s'ajuste bien à l'objet "immigration" qui se définit par le mouvement d'un pays à un autre. Le lieu de naissance des parents ajoute une indication supplémentaire distinguant les enfants des immigrés nés dans le pays d'installation. La restitution de la filiation, grâce au lieu de naissance des parents, permet de s'affranchir de la notion stricte "d'immigration" et ouvre l'analyse de la reproduction, non seulement démographique, mais aussi identitaire. Au-delà de la filiation directe, les brassages entre les populations interdisent d'utiliser une approche mécanique de l'ascendance. En effet, à chaque nouvelle génération, le stock d'ascendants augmente de manière géométrique, de telle sorte que la "3e génération" aura 8 "bisaïeuls" et la "4e génération" sera dotée de 16 "trisaïeuls". Sauf à supposer une étanchéité complète des différents groupes entre eux, les combinatoires deviennent rapidement trop complexes pour attribuer des origines uniques (78). Cette approche perd donc toute efficacité lorsque l'arrivée des premières vagues migratoires remonte à plus de deux générations. Dans ce cas de figure, la filiation réelle des individus ne peut convenablement fournir d'indications sur leurs "origines". Il devient nécessaire de passer à une définition "active" de l'origine, c'est-à-dire de faire référence à une *appartenance*. C'est ce qui fonde la seconde méthode.

Plutôt que d'attribuer une origine en fonction d'un lieu de naissance, celle-ci accorde une priorité à l'auto-identification. Suivant une logique de *choix* plus ou moins rationnel, les individus doivent se classer dans des rubriques "ethniques" dont ils considèrent qu'elles indiquent leurs origines. Il ne s'agit donc plus de construire une catégorie à partir d'indications qu'on va interpréter, mais au contraire, de laisser libre cours à l'expression d'une identité. Le recours à cette méthode signifie qu'on assume le caractère fondamentalement subjectif des réponses. Toute une série de filtres s'interposent entre l'énoncé brut de la situation de l'individu et le classement qu'il va finalement choisir. La consistance de l'image publique de son origine, le degré de stigmatisation qu'elle subit, sa propre identification à celle-ci, l'intérêt qu'il porte à

78- C'est ce que réalise la classification raciale en instituant une transmission systématique de l'origine du premier ascendant, dès que celui-ci appartient aux 'races' infériorisées (thèse du "one drop blood").

l'expression de cette identité sont autant de critères qui vont le pousser à déclarer ou ne pas déclarer son origine. Plus encore, pour tous ceux qui peuvent se revendiquer d'une multiplicité d'origines, le choix d'une ou deux d'entre elles fait intervenir une sorte de hiérarchisation où s'exprime une foule de déterminants, personnels ou sociaux. Le fait que ce soit l'individu qui se détermine ne laisse aucune possibilité d'intervenir sur le classement et laisse pendant la reconstitution des logiques présidant à son choix. Avec cette méthode, on ne saisit donc pas " l'origine " des individus, mais bien leurs " ethnic options ", pour reprendre la formule de M.C.Waters (1990). Là encore, la méthode est cohérente avec la problématique des relations interethniques, puisque les effets de représentations, d'imposition et d'intériorisation de labels font partie intégrante des processus d'intégration. Plus encore, en promouvant une logique de choix, ce mode d'enregistrement favorise une *théâtralisation statistique*, c'est-à-dire la projection dans les opérations de classification des conflits et rapports de concurrence caractérisant les relations interethniques.

Connaissance et reconnaissance

Ainsi, le *census* aux États-Unis qui comporte des questions ouvertes sur "l'ascendance" (*ancestry*) peut-il être considéré comme un espace de confrontation, de négociation et de reconnaissance pour les identités collectives (79), alors que le recensement français reste excessivement étanche à toute intervention autre que celle des experts. En ce sens, le défaut de représentation des identités collectives en dissonance avec la norme nationale, constaté dans les médias ou la politique, trouve son prolongement logique dans l'espace statistique. La définition et les limites des catégories font l'objet de luttes plus ou moins ouvertes, d'autant plus âpres que la désignation des populations relève avant tout de rapports de domination : de l'État sur ses " citoyens ", des groupes " légitimes " sur ceux dont on construit " l'illégitimité ". Aussi, et c'est là tout le paradoxe de l'analyse des procédures de classement " ethnique ", la racialisation des catégories

ne procède pas seulement d'une imposition des dominants à l'encontre des populations " immigrées " (ou perçues comme telles), mais peut également être investie par les minoritaires eux-mêmes. Dans le contexte français, caractérisé par une forte prévention de l'État à utiliser des labels ethniques, l'euphémisation ou l'occultation de certaines désignations représentent l'une des formes de la domination. La répugnance à nommer ceux qui, par les pratiques discriminatoires et les comportements racistes, se voient distingués par la négative peut dès lors s'interpréter comme une forme de violence symbolique exercée par la " société d'intégration ".

On l'aura compris, l'élaboration de catégories " ethniques " ne répond pas seulement à des exigences scientifiques. Après tout, la vérité peut se faire discrète au profit de la justice et il est concevable d'abandonner un programme de travail dont les développements mettraient en péril la société démocratique. C'est l'argument principal avancé par les opposants à l'abandon de l'exclusivité du critère juridique. De notre point de vue, la prise en compte de l'ethnicité dans les catégories, selon des modalités qui restent à discuter, participe d'une véritable politique de reconnaissance de la diversité (les *politics of recognition* que théorise Charles Taylor). Cependant, le risque de *réification* des groupes ethniques contenu dans la *reconnaissance statistique et scientifique* ne peut être négligé. Il ne peut être encouru que si l'on considère que l'émergence d'identités ethnicisées dans la société découle de conditions historiques que les sciences sociales doivent prendre en compte et éclairer. C'est parce qu'il existe un mouvement de fond dans la société qui débouche sur un durcissement des référents ethniques que leur reprise dans les analyses scientifiques devient nécessaire. Les classements " ethniques " et préjugés racistes et xénophobes se diffusent aussi bien dans les milieux politiques qu'à tous les niveaux de la vie sociale. La discrimination ethnique s'étend aux marchés de l'emploi et du logement, dans l'éducation et les relations aux services, de telle sorte que les inégalités ne suivent plus seulement une logique socio-économique, mais s'appliquent à des individus ou des groupes distingués par leurs origines géographico-culturelles. La responsabilité sociale des chercheurs apparaît donc sérieusement engagée : est-il préférable de défendre une invisibilisation des divisions ethniques dans l'appareil d'observation, au

79- L'introduction en 1970 d'une question spécifique sur "l'origine hispanique" dans le *census* a répondu à une intense campagne de lobbying des associations hispaniques et a été imposée par la présidence en dépit de l'opposition résolue des services du recensement (Choldin, 1986).

risque de laisser prospérer l'occultation des pratiques discriminatoires, ou bien de construire des catégories qui, par leur seule existence, peuvent éventuellement renforcer une désignation stigmatisante des populations ?

Le recours aux catégories "ethniques" peut alors se justifier par le rôle social d'une meilleure connaissance des relations entre les immigrés et la société d'installation. En décrédibilisant les stéréotypes appliqués aux populations ethnicisées, la déconstruction des mécanismes d'étiquetage, qu'ils soient d'ordre institutionnel ou pratiqués lors des interactions sociales, est une entreprise préalable à toute tentative de résorption des discriminations en fonction de l'origine, réelle ou supposée. Le débat qui s'est longtemps tenu autour de la notion de "race" peut aisément se transposer dans ce nouveau cadre. S'il existe désormais un consensus dans le domaine scientifique pour abandonner toute conception "primordialiste" de la race, la plupart des chercheurs s'accordent à promouvoir une approche en terme de "relations raciales". L'objet d'analyse devient donc "l'idée de race", pour reprendre la formule de Robert Miles (1984). On reconnaît conjointement l'inexistence de la "race" en tant que caractéristique générique et la virulence d'un comportement raciste qui, dans son expression sociale, produit des effets dont il faut tenir compte pour analyser les sociétés multiculturelles.

Cependant, la focalisation sur les relations inter-ethniques ne risque-t-elle pas de nous conduire à ethniciser la question sociale, comme le prédisent les tenants d'une explication par les inégalités sociales ? Cette critique serait fondée si la référence à l'origine fonctionnait en substitut exclusif à la position sociale. Mais les recherches sur les relations interethniques ont souligné que, loin de s'opposer, "l'ethnique" et le "social" s'articulent dans des combinaisons qui définissent les statuts. Pour se reproduire, les inégalités empruntent à différents registres, et celui de la subordination et de dévalorisation symbolique en raison de l'origine rencontre clairement celui de la précarisation économique.

Les discriminations et la statistique

Le constat d'une banalisation des classements "ethniques" justifie-t-il la quantification des phénomènes observés ? Ne peut-on se passer d'une catégorisation statistique et s'en tenir à des études

monographiques, d'observation sur des échantillons limités, voire à des études qualitatives ? Cette solution ne me paraît défendable ni sur le plan de la pratique scientifique, ni du point de vue de l'action publique. L'exigence de valider les discours tenus sur la société par des observations empiriques caractérise l'entreprise sociologique depuis ses débuts, et l'objectivation par la statistique constitue un apport essentiel dans l'administration de la preuve en science sociale. S'en priver revient à cantonner les études sur l'immigration dans un registre de science de seconde zone, qui a du reste longtemps été le sien dans les sciences sociales françaises. À un objet illégitime dans la société française une science amputée de ses outils et de ses procédures : on voit la cohérence du projet. En ce sens, le refus de quantifier participe indirectement de la dévalorisation de populations qui n'accèdent pas au statut ordinaire de "catégorisable", combien même on justifie ce refus par une prétendue défense des droits de ces populations (80).

Par ailleurs, les dispositifs de lutte contre la discrimination mis en place dans les pays les plus avancés dans cette voie reposent tous en partie sur des informations statistiques. La prise de conscience de l'importance du phénomène de la discrimination dans les sociétés concernées passe non seulement par la mobilisation politique, mais également, et parfois surtout, par l'effet de révélation que produisent les ordres de grandeur numériques. L'évaluation des pratiques discriminatoires s'effectue le plus souvent de façon indirecte, en comparant la structure de qualification d'une population donnée et sa distribution professionnelle, par exemple. Les distorsions observées sont alors attribuées, entre autres explications, à des blocages spécifiques révélant, en creux, l'existence de discriminations. Les interventions contre les discriminations réclament une connaissance précise de la situation sociale et économique des groupes-cibles, donc une quantification détaillée. Ce sont ces arguments qui ont amené la Commission for Racial Equality en

80- Un constat similaire a été avancé à propos des "sans domicile" : "Renoncer à saisir par la méthode statistique les sans-domicile c'est, sous couvert de difficultés méthodologiques certaines, supposer une discontinuité ou une hétérogénéité fondamentale dans le monde social. [...] La conséquence en serait que les sans-domicile, qui se voient actuellement exclus de la statistique, seraient alors d'une certaine façon exclus par la statistique" (Firdion et al., 1995 : 45).

Grande-Bretagne à réclamer, et à obtenir en 1991, l'introduction d'une question sur l'origine ethnique dans le recensement. C'est en référence à l'affirmative action que le recensement aux États-Unis comprend des questions sur la "race" et "l'origine hispanique" depuis 1970. C'est à la suite de la loi sur "l'équité dans l'emploi" que le recensement canadien s'est enrichi en 1996 d'une question servant à construire les "minorités visibles" victimes de discrimination. En France enfin, aucun de ces dispositifs spécifiques n'existe en tant que tel. Cependant, l'annonce lors du conseil des ministres du 21 octobre par la Ministre de l'emploi et de la solidarité, Martine Aubry, de la création d'un "observatoire de la discrimination" et l'éventualité de la mise en place d'une "Autorité Administrative Indépendante" chargée d'organiser la lutte contre les discriminations montrent que la situation évolue très rapidement.

Connaissance et action, science et politique, justifient chacune pour des raisons propres mais imbriquées le recours à des catégories "ethniques". Que l'on garde le terme d'ethnique lui-même ou qu'on l'abandonne au profit d'une autre terminologie ne changera rien au fond du problème. Nous ne

pouvons plus ignorer les conséquences sur la société française d'un siècle et demi d'immigration, dans la mesure où une hiérarchisation des citoyens selon leur origine réelle ou supposée s'est considérablement durcie. Les traitements différenciés réduisant pour certains d'entre eux l'accès à des biens ou des services, leur accordant un prestige ou une légitimité variable, ont modifié les processus traditionnels de formation et de reproduction des inégalités. L'origine ethnique s'est superposée à la condition socio-économique et participe clairement désormais à la définition des statuts. Militer pour une société qui ignorerait de telles pratiques discriminatoires exige alors de prendre la mesure des processus à l'œuvre et de tenter de les subvertir en les incorporant dans les interventions sur la société. La solution inverse consistant à négliger ces processus en ne produisant aucune statistique les mettant en évidence conduit à l'aggravation des tendances actuelles. C'est pourquoi il est urgent de réfléchir aux modalités d'observation des processus sociaux touchant des populations spécifiées par leurs origines réelles ou supposées, à partir d'une catégorisation la moins mauvaise possible, tout en assumant les conséquences d'une telle reconnaissance statistique.

BIBLIOGRAPHIE

Choldin H.M. (1986) "Statistics and Politics : the 'Hispanic Issue' in the 1980 Census", *Demography*, vol 23 n°3, p.403-418.

Firdion J-M. , Marpsat M. et Bozon M. , 1995 : "Est-il légitime de mener des enquêtes statistiques auprès des sans-domicile ?", *Revue Française des Affaires Sociales*, n°2-3, p.29-51.

HCI (1991) *Pour un modèle français d'intégration*, premier rapport annuel du Haut Conseil à l'Intégration, Paris, La documentation Française.

INSEE (1997) *Les immigrés en France*, Paris, série Contours et Caractères.

Simon P. (1997) "La statistique des origines. 'Race' et ethnicité dans les recensements aux États-Unis, Canada et Grande-Bretagne", *Sociétés Contemporaines*, n°26, p.11-44.

Simon P. (1998) " Classements scientifiques et identités ethniques ", *Recherches Sociales*, à paraître.

Tribalat M. (1989) "Immigrés, étrangers, français : l'imbroglio statistique", *Population et Sociétés*, n°241.

Waters M.C. (1990) *Ethnic options : choosing identities in America*, Berkeley, University of California.

SOMMAIRE

Présentation du numéro spécial « enquêtes et origine »		Page 1
Présentation du groupe de travail de Pénombre		Page 3
François Héran :	Éléments sur l'histoire et le devenir des interrogations sur les origines dans les enquêtes de la Statistique publique	Page 4
Alexis Spire :	Nationalité et immigration dans l'histoire des recensements	Page 8
Bruno Aubusson de Cavarlay :	La statistique criminelle et la question des origines : quelques repères pratiques	Page 12
Jan Robert Suesser :	Statistique publique en France : population d'origine étrangère, ne pas se tromper d'enjeu statistique	Page 18
Gabriel Gosselin :	Pour une ethnicité citoyenne	Page 28
Alfred Dittgen :	L'identité religieuse et ses statistiques en Europe	Page 35
Patrick Simon :	Vers des « statistiques ethniques » ?	Page 39